



HAL
open science

Perspectives d'évolution de l'Atlas des paysages du PNR du Perche dans un contexte de création d'Objectifs de Qualité Paysagère

Sandrine Boucheteil

► **To cite this version:**

Sandrine Boucheteil. Perspectives d'évolution de l'Atlas des paysages du PNR du Perche dans un contexte de création d'Objectifs de Qualité Paysagère. Sciences du Vivant [q-bio]. 2021. dumas-03538656

HAL Id: dumas-03538656

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03538656>

Submitted on 21 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AGROCAMPUS OUEST

CFR Angers CFR Rennes

<p>Année universitaire : 2020 - 2021</p> <p>Spécialité : Paysage</p> <p>Spécialisation (et option éventuelle) : PPST</p>	<p>Mémoire de fin d'études</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'ingénieur d'AGROCAMPUS OUEST (École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage), école interne de L'institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de master d'AGROCAMPUS OUEST (École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage), école interne de L'institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de Montpellier SupAgro (étudiant arrivé en M2)</p> <p><input type="checkbox"/> d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)</p>
--	--

Perspectives d'évolution de l'Atlas des paysages du PNR du Perche dans un contexte de création d'Objectifs de Qualité Paysagère.

Par : Sandrine BOUCHETEIL



Soutenu à Angers le 16 septembre 2021

Devant le jury composé de :

Président : Chloé JARENO

Autres membres du jury (Nom, Qualité)

Maître de stage : Florence SBILE

Enseignant référent : Nathalie CARCAUD

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation

«Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France»



Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à ce mémoire, mais aussi au déroulé de mon stage au PNR du Perche. Naturellement Florence Sbile, qui m'a accueillie et qui m'a apporté ses conseils précieux dans mon travail, et plus généralement le personnel du Parc ainsi que les stagiaires qui ont rendu cette expérience percheronne inoubliable.

J'aimerais aussi remercier mes parents, qui me soutiennent depuis 24 ans dans tout ce que j'entreprends. Enfin j'aimerais remercier ma tutrice de stage Nathalie Carcaud, pour ses conseils avisés, et plus généralement cette grande famille qu'est Agrocampus Ouest, merci de m'avoir fait grandir pendant ces cinq merveilleuses années, chacun de vous a participé de près ou de loin à façonner celle que je suis aujourd'hui.

Liste des abréviations

ABF : Architecte des Bâtiments de France

CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FPNRF : Fédération des Parcs naturels régionaux français

Loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové

MEDDE : Ministère de l'Écologie, du développement Durable et de l'Énergie

OQP : Objectifs de Qualité Paysagère

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR : Parc naturel régional

PNRP : Parc naturel régional du Perche

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

UP : Unité paysagère

Liste des illustrations

Figure 1 : Nogent-le-Rotrou et son site, fresque de la galerie du château de Villebon, aux environs de 1640 (estampe)	9
Figure 2 : Opposition entre le Perche (à gauche) et la Beauce (à droite), carte de Cassini (XVIIIe siècle) et limites actuelles du PNRP - Réalisation S. Boucheteil, 2021	10
Figure 3 : comparaison de photos aériennes illustrant la disparition des vergers, à gauche photographie actuelle, à droite photographie de 1950/1965 - Source IGN Remonter le temps	11
Figure 4 : Schéma des différentes échelles de construction du paysage - Réalisation S. Boucheteil, 2021	15
Figure 5 : Périmètre d'étude de 2025 comparé au périmètre actuel - Réalisation S. Boucheteil d'après PNRP, 2021	16
Figure 6 : Carte des unités paysagères de l'Atlas des paysages du PNR du Perche - Réalisation S. Boucheteil d'après les données de l'Atlas et OSM Standard, 2021	17
Figure 7 : Carte des unités paysagères du Guide des paysages d'Eure-et-Loir et limites du PNRP - Réalisation S. Boucheteil d'après le Guide des paysages d'Eure-et-Loir et le PNRP, 2021	18
Figure 8 : Carte des sous-unités paysagères de l'Atlas des paysages de l'Orne, 2019	20
Figure 9 : Carte des circuits des <i>Routes tranquilles du Perche</i> , PNRP 2019	23
Figure 10 : Carte finale des unités paysagère du PNR du Perche - Réalisation S. Boucheteil, 2021	28
Figure 11 : Structures des fiches paysage présentant les unités paysagères - Réalisation S. Boucheteil	29
Figure 12 : Carte des nouvelles unités paysagères comparées à celles de l'Atlas des paysages du PNRP - Réalisation S. Boucheteil d'après l'Atlas des paysages PNRP	30
Figure 13 : Schéma de la création d'un OQP issu du document <i>Le paysage dans les Chartes des PNR</i> (MEDDE, 2014)	32

Liste des annexes

Annexe I : Première version des unités paysagères	40
Annexe II : Version intermédiaire des unités paysagères	41
Annexe III : Dernière version des unités paysagères	42
Annexe IV: Résumé des personnes consultées.....	43
Annexe V : Extrait de fiche paysage.....	44

Sommaire

Remerciements.....	1
Liste des abréviations.....	2
Liste des illustrations	3
Liste des annexes	4
Sommaire	5
Introduction	7
Première partie : Le Perche et les Atlas de paysages d’hier à aujourd’hui.....	9
I- Histoire des paysages du Perche du Moyen-Âge à l’an 2000.....	9
a) La Sylva Pertica, une forêt à l’origine du Perche	9
b) Le socle géologique, la trame de fond des paysages du Perche.....	9
c) Perche et Beauce, une opposition historique et paysagère.....	10
d) 20 ^e siècle, grands changements du paysage, mécanisation et arrachage des vergers	11
e) État des lieux en 2000 par l’Atlas des paysages du PNR.....	11
II- Les Atlas de Paysages, une démarche en faveur de la connaissance	12
a) Origine des Atlas, de la mythologie au document moderne.....	12
b) Apparition des Atlas de paysages.....	12
c) Vers une nouvelle définition des Atlas de paysages.....	13
d) Rôle des PNR dans la création d’Atlas de paysages.....	14
III- Quels effets de la législation sur l’Atlas des paysages du Perche ?	14
a) Un contexte législatif nouveau	14
b) La Méthode pour l’identification, la caractérisation et la qualification des paysages, des définitions primordiales.....	15
c) Quels impact pour le Perche, cadre de l’étude	16
Partie 2 : Méthode – Réalisation d’unités paysagères pour l’Atlas des paysages du PNR du Perche	17
I- Recherches préliminaires à l’étude.....	17
a) Atlas de paysages sur le territoire du Perche	17
b) L’Atlas des paysages de l’Orne, un document innovant	19
c) Quels autres supports sont diffuseurs de l’information paysagère ?	21

II- Méthode préconisée par l'État	21
a) Synthèse du processus initié par la Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages	21
b) Les observations de terrain : porte d'entrée sur le paysage	22
c) Travail en salle et création des unités paysagères à proprement dites	23
d) Travail avec les acteurs du paysage, partage des recherches	24
III- Application de la méthode de création des Atlas au PNR du Perche en particulier et aux PNR en général	24
a) Limites de la Méthode nationale dans le contexte du stage	24
b) Critique non exhaustive de la Méthode nationale	25
c) Application de la méthode au PNR du Perche et aux autres PNR	26
 Partie 3 : Résultats – Impact des objectifs de qualité paysagère sur la création de l'Atlas.....	27
I- Création des unités et postulats.....	27
a) Des unités paysagères revues pour le PNR du Perche.....	27
b) 16 unités paysagères pour le PNR du Perche	27
c) Des unités paysagères construites en fonction des autres Atlas.....	30
II- Un Atlas orienté par la création d'objectifs de qualité paysagère ?	31
a) OQP et enjeux, quelle différence ?	31
b) Les représentations mentales du créateur de l'Atlas influencent les OQP	32
c) La perspective des OQP influence l'Atlas	33
III- Vers la suite du projet, rôle et impact des Atlas sur les paysages de demain, dans le Perche et ailleurs.....	34
a) Comment créer des OQP à partir de l'Atlas des paysages ?.....	34
b) Quels impacts à l'échelle du Perche ?	34
c) Quels impacts à l'échelle nationale ?	35
 Conclusion.....	37
Bibliographie	38
Sitographie.....	39

Introduction

Depuis les années 70, les Parcs naturels régionaux (PNR) fleurissent sur le territoire français. Ces structures, conçues comme des expériences originales, ont finalement fait leurs preuves et couvrent désormais 15% du territoire en représentant plus de 8% de la population française. Les PNR sont voués à « la protection de la nature et au développement territorial durable, à l'éducation à l'environnement, à l'expérimentation et à l'aménagement du territoire ». Ces structures ont été mises en place en parallèle des Parcs Nationaux, plus généralisés à travers le monde. (Baron, Lajarge, 2017).

Les PNR et les Parcs Nationaux ont donc, depuis le début de leur création, été comparés. Ils ont en commun la certitude qu'en responsabilisant l'impact humain sur la nature, elle en sera protégée et pourra se renouveler, préservant la biodiversité et les paysages. Cependant la logique de création de ces deux structures est très différente. Si les Parcs Nationaux se sont construits avant les PNR sur des paysages « exceptionnels », présentant un périmètre défini, une zone centrale très protégée et une zone périphérique où les mesures sont plus souples, les PNR quant à eux ne sont pas définis de la même façon. Certes, des zones remarquables (forêt emblématique, site naturel de qualité...) sont nécessaires pour la création d'un PNR, mais la vision principale créatrice de ces structures est la reconnaissance d'une nature « ordinaire », d'un territoire possédant une identité à mettre en valeur et des dynamiques à préserver ou encourager (Baron, Lajarge, 2017). En somme, les paysages ne sont pas les seuls fondements de la création d'un PNR, ils en sont néanmoins le visage. Les divers programmes de mise en valeur des activités humaines sur le territoire du PNR seront visibles sur ses paysages, donc la question de leur protection se pose, aussi bien du point de vue du Parc que de celui de ses habitants.

La loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages inscrit ces derniers dans les Chartes des Parcs, et donne une portée juridique à ces documents, comme en témoigne cet extrait de l'article 2 : « Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel » [1]. Des lors, les paysages sont inscrits dans les Chartes des PNR. Les communes adhérant aux Chartes des Parcs sont choisies sur plusieurs critères dont des critères paysagers, favorisant la cohérence paysagère dans les Parcs et renforçant ainsi l'identité revendiquée par la structure. Le paysage est, de ce fait, au cœur des projets de Parcs, et ceux-ci s'organisent autour de trois démarches : connaître, protéger/gérer et sensibiliser. (FNPNR, 2013)

La connaissance du paysage est la base de tout projet d'aménagement, sachant que « les sociétés interprètent leur environnement en fonction de l'aménagement qu'elles en font, et, réciproquement, elles l'aménagent en fonction de l'interprétation qu'elles en font » (Berque, 1994). Les PNR ont donc, chacun de leur côté, mis en place des documents visant à la connaissance des paysages : les Atlas de paysages ou Cahiers des paysages. Ces Atlas répertorient les différents paysages sous la forme d'unités paysagères (détaillées plus tard), ils les caractérisent et déterminent leurs dynamiques et leurs enjeux. Ces documents sont fondateurs des projets de paysages sur le territoire des Parcs, car la connaissance du milieu

entraîne inmanquablement une volonté de le protéger, de le préserver, et de l'aménager avec respect.

Si la prise en compte du paysage dans l'aménagement a toujours été un thème sous-jacent dans les Chartes des PNR, depuis la loi Alur de 2014 il est obligatoire d'inclure leur protection et leur mise en valeur dans tout document d'urbanisme. La loi Alur a permis de consolider la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, en particulier à travers les « objectifs de qualité paysagère » (OQP) qu'elle introduit : « Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages » [2]. La loi inscrit donc la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi...) et dans les Chartes des Parcs, car ils participent à la qualité de vie et à l'aménagement du territoire. La démarche de création des OQP est une approche concrète et opérationnelle, qui ne se limite pas à la préservation des paysages remarquables, mais qui s'étend à tous les paysages quotidiens.

Cependant, pour établir des OQP il faut partir d'une base de connaissance des paysages existants : les unités paysagères. Ces unités permettent de décrire le paysage et d'en présenter les dynamiques et enjeux, elles sont essentielles à la compréhension du territoire par tous les acteurs de l'aménagement. La création de ces unités paysagères et plus généralement des Atlas de paysages les regroupant est la clé pour déterminer des OQP cohérents avec leur territoire et bénéficiant aussi bien aux populations locales qu'à la biodiversité et plus généralement aux paysages.

Dans cette étude, nous allons faire un lien entre création d'un Atlas de paysages et mise au point d'objectifs de qualité paysagère en prenant comme sujet d'étude le PNR du Perche, situé en Normandie. Ce PNR est en cours de révision de sa Charte et souhaite déterminer des OQP, il est donc nécessaire de repenser l'Atlas des paysages du PNR du Perche datant de 2000 afin de créer un document permettant une élaboration cohérente des OQP. Les questions principales seront donc les suivantes : **Quelles sont les perspectives d'évolution de l'Atlas des paysages du PNR du Perche dans un contexte de création d'Objectifs de Qualité Paysagère ? Quel est le rôle et l'impact du paysagiste dans la création de l'Atlas des paysages ?**

Afin de répondre au mieux à ces questions centrales, nous nous attacherons à présenter le contexte de création des Atlas de Paysages ainsi que le sujet de notre étude, le Perche, puis nous présenterons la méthode préconisée pour la création d'unités paysagères au sein du PNR du Perche, et enfin nous discuterons des impacts des OQP sur la création de l'Atlas des Paysages du PNR.

Première partie : Le Perche et les Atlas de paysages d'hier à aujourd'hui

I- Histoire des paysages du Perche du Moyen-Âge à l'an 2000

a) *La Sylva Pertica, une forêt à l'origine du Perche*

Le Perche est une ancienne province française comprise entre la Beauce, le Thymerais et le Pays d'Ouche. Il doit son nom à l'antique Sylva Pertica, la forêt originelle qui recouvrait la région, et dont il subsiste encore aujourd'hui les vestiges. Des découvertes archéologiques témoignent d'une occupation humaine dès l'Age du Bronze (2000 av. J.C), sur un territoire qui connaîtra de nombreux bouleversements. Le défrichement de la Sylva Pertica sera le changement majeur de l'évolution du paysage du Perche. Commencée à l'époque gallo-romaine afin de construire des routes et dégager des clairières pour cultiver, cette dynamique se perpétuera jusqu'à nos jours. Parfois stoppé ou ralenti par les invasions Normandes ou la Guerre de 100 ans, le processus d'ouverture du paysage s'amplifie inévitablement. La structure bocagère du Perche que nous connaissons aujourd'hui s'organise au Moyen Age, ou des bandes boisées sont conservées lors des défrichements pour marquer les limites des parcelles cultivées, à l'origine des haies si emblématiques du Perche (Atlas des paysages du PNRP, 2000). Le paysage ne semble pas avoir drastiquement changé depuis cette époque, comme l'illustre l'estampe ci-dessous aux environs de 1640 montrant la ville de Nogent-le-Rotrou, capitale du Perche, entourée de collines bocagères à perte de vue.

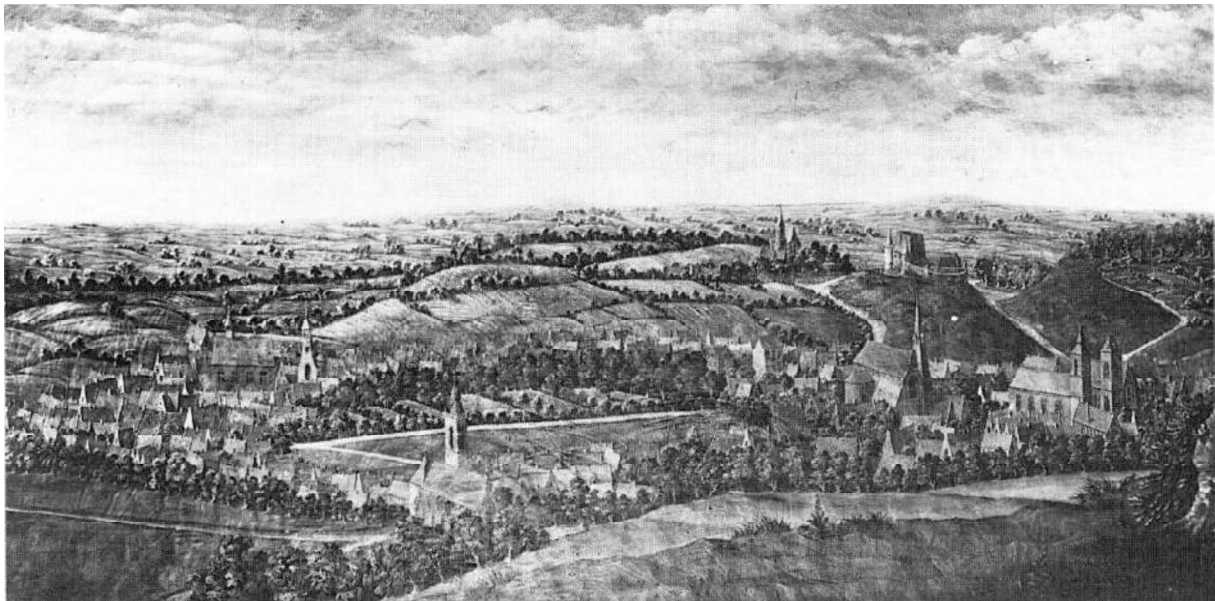


Figure 1 : Nogent-le-Rotrou et son site, fresque de la galerie du château de Villebon, aux environs de 1640 (estampe)

b) *Le socle géologique, la trame de fond des paysages du Perche*

Les reliefs percherons, véritable toile des paysages du Perche, sont en grande partie dus à l'érosion des roches friables par les multiples cours d'eau qui sillonnent le territoire. Ce mode de formation de reliefs entraîne des collines douces et des vallées encaissées, marquées par l'omniprésence de l'eau. Le socle géologique, alternant les roches calcaires et les argiles se retrouve dans la diversité des bâtis traditionnels percherons. En effet le Perche est connu aussi pour ses enduits aux sables du Perche, donnant des couleurs singulières aux constructions, allant du jaune clair à l'orange soutenu. Grâce à la mise en valeur de

l'architecture traditionnelle, ces enduits sont de plus en plus présents et contribuent aux paysages du Perche ainsi qu'à son identité. Après la Guerre de 100 ans, le Perche a vu fleurir sur les flancs de ses collines de nombreux manoirs, symbole d'une paix retrouvée. Ces manoirs, pour la plupart privés, ponctuent toujours aujourd'hui la campagne percheronne et sont un attrait pour les visiteurs ainsi qu'une source de fierté pour la population locale.

c) Perche et Beauce, une opposition historique et paysagère

Le Perche est souvent décrit en contraste avec la Beauce, dont les grandes étendues horizontales et cultivées viennent confronter les collines bocagères du Perche. Tout oppose Beauce et Perche, que ce soit le relief, le bâti historique ou encore le réseau hydrographique. Le Perche est une porte d'entrée vers les bocages normands depuis le Bassin Parisien et les grandes étendues céréalières autour de Chartres. Situé à une heure et demie de Paris par le train, la campagne percheronne est préservée et attire depuis longtemps des citadins en mal de calme et de verdure. Si les paysages du Perche sont aujourd'hui très distincts de ceux de la Beauce, cette opposition se lisait déjà sur la carte de Cassini datée du milieu du XVIIIe siècle ci-dessous comparée aux limites du PNRP actuelles. La Beauce, beaucoup plus dépouillée, est déjà à cette époque un plateau agricole aux vastes horizons ouverts. Ce qui caractérise le Perche, aujourd'hui comme hier, ce sont les haies et les collines qui structurent l'espace agricole et apportent une complexité au paysage, absente dans les openfields de la Beauce.

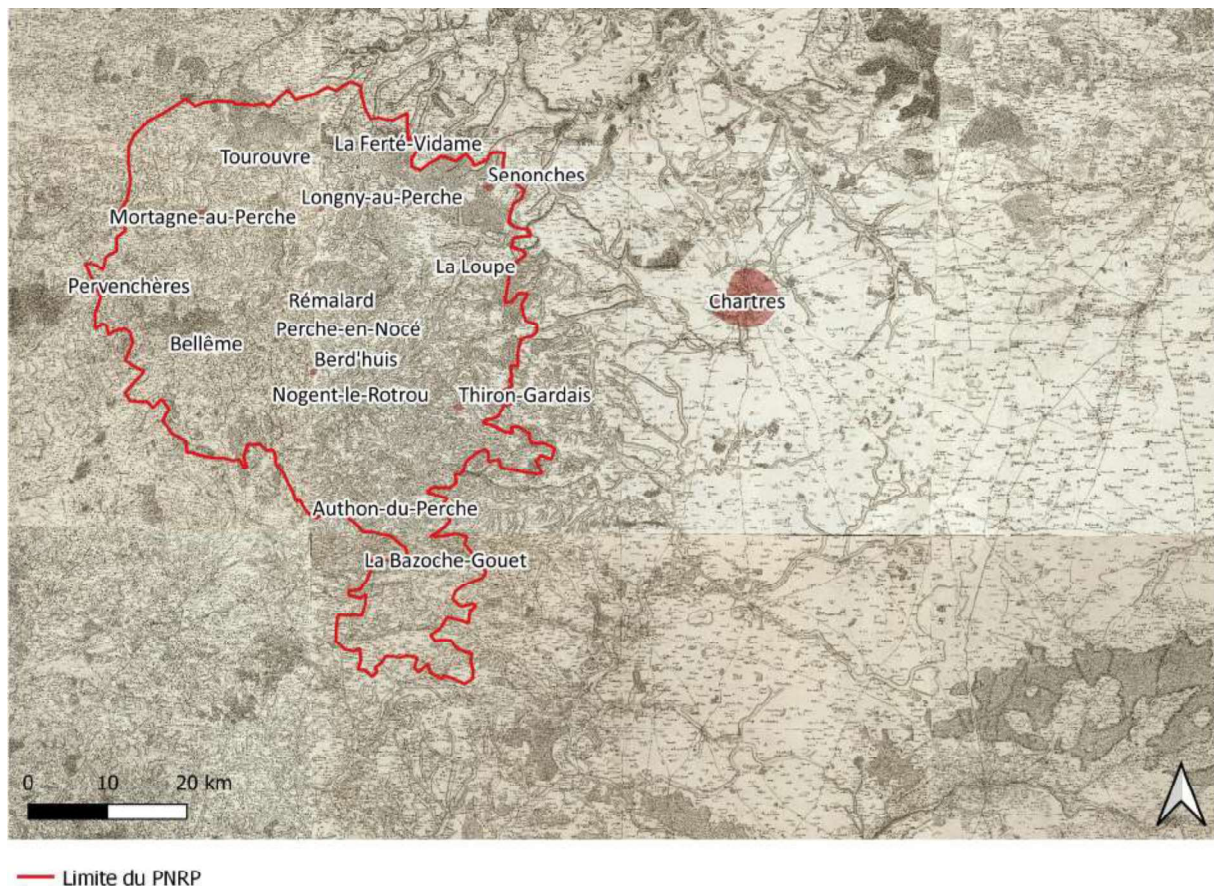


Figure 2 : Opposition entre le Perche (à gauche) et la Beauce (à droite), carte de Cassini (XVIIIe siècle) et limites actuelles du PNRP - Réalisation S. Boucheteil, 2021

d) 20^e siècle, grands changements du paysage, mécanisation et arrachage des vergers

Le paysage percheron a depuis longtemps été un reflet d'une campagne préservée et idyllique, alternant entre bocage et forêts profondes. Les vergers avaient eux aussi la part belle dans le paysage. Les rangées d'arbres punctuaient les champs, créant un paysage singulier. Au 20^e siècle, de nombreux changements se produisent dans la structure des paysages percherons. Autrefois un bassin de production de cidre majeur dans la première moitié du 20^e siècle, le Perche voit sa production perdre de la valeur face à la préférence des Français pour le vin à partir des années 1950. La diminution de la consommation française de cidre a contribué à faire chuter l'industrie locale, ayant un impact direct sur le paysage par l'arrachage des vergers. La politique a aussi joué un rôle dans cette modification profonde du paysage, l'État proposant une aide financière pour l'arrachage des pommiers à cidre pour les agriculteurs voulant reconverter leurs terres en exploitations céréalières. Cette prime a participé à la dynamique d'arrachage des vergers, démarrée au milieu du 20^e siècle, et qui fut à l'origine du grand changement des paysages percherons. Les anciens vergers toujours en place sont aujourd'hui bien souvent des vergers relictuels, témoins d'une époque révolue, ne servant plus qu'à une consommation personnelle ou à la conservation d'espèces anciennes.

La mécanisation de l'agriculture a participé, elle aussi, au changement du paysage à l'échelle de la France. Le Perche, fort de ses nombreuses haies structurant le paysage, n'a pas été à l'abri du remembrement des terres survenu à partir des années 1970. De nombreuses haies ont été arrachées, permettant de créer des parcelles plus grandes et plus accessibles aux engins agricoles, donnant par endroit des « airs de Beauce » aux paysages du Perche.

Ces diverses dynamiques ont contribué à créer le Perche que nous connaissons aujourd'hui, symbolisé par le Parc naturel régional du Perche, créé en 1998, qui permet de faire rayonner l'identité percheronne et d'accompagner les élus et habitants dans les nombreux projets d'aménagement du territoire et de protection de la nature. L'Atlas des paysages du PNRP, réalisé en 2000 permet un état des lieux des paysages du Perche à la création du PNRP. Cet ouvrage se place comme un ouvrage de référence dans la dynamique de compréhension et de préservation des paysages du Perche.



Figure 3 : comparaison de photos aériennes illustrant la disparition des vergers, à gauche photographie actuelle, à droite photographie de 1950/1965 - Source IGN Remonter le temps

e) État des lieux en 2000 par l'Atlas des paysages du PNR

Réalisé en 2000 par le bureau d'étude Folléa-Gautier et commandé par le PNRP, l'Atlas des paysages du Perche est la référence en matière de paysage dans le Parc. L'Atlas est scindé en deux parties distinctes : une première partie dédiée à la connaissance du territoire, et une deuxième partie servant à accompagner les décideurs dans leurs actions sur le paysage. L'Atlas découpe le territoire du Parc en 34 unités paysagères (UP), décrivant le paysage et

mettant au point des enjeux pour les aménagements futurs. Il met aussi en évidence les différents éléments de l'identité percheronne, ce qui fait qu'on puisse se sentir dans le Perche ou pas. Ce document, le premier de ce type sur le territoire du Parc, permet de fixer la vision du paysage à une époque donnée, ici le début des années 2000, et les enjeux d'aménagement pressentis à cette époque.

II- Les Atlas de Paysages, une démarche en faveur de la connaissance

a) *Origine des Atlas, de la mythologie au document moderne*

L'Atlas de la mythologie Grecque (dont le nom en grec ancien signifie « le porteur »), était chargé de maintenir les piliers séparant la terre et le ciel, condamné à porter l'entièreté de la voute céleste sur ses épaules. Pétrifié par Méduse, il est métamorphosé en chaîne de montagnes de l'Atlas, en Afrique du Nord, les plus hauts sommets connus de l'époque. Atlas est une figure mythologique souvent utilisée, visible sur de nombreux monuments anciens et modernes, et orne le recueil de cartes géographiques réalisées par Mercator à partir de 1585, lui donnant donc son nom par extension. Depuis cet ouvrage, un Atlas désigne un recueil de cartes, de planches et d'illustrations.

Historiquement, les Atlas rassemblent donc des cartes, fournissant une représentation des conceptions idéologiques et géopolitiques d'une époque donnée dans une culture donnée. Les Atlas se veulent le plus souvent exhaustifs et objectifs, mais ils résultent toujours de postulats et de concepts inhérents à celui ou celle qui les dessine et les met au point. Dans ce cas, aucun Atlas n'est réellement objectif, car les cartes sont éditées en fonction d'une projection particulière, dans une langue donnée, et montrant des informations choisies par le géographe et le commanditaire de l'Atlas. Les Atlas prennent donc position dans les divers conflits territoriaux et délivrent une vision du monde orientée. Ils participent à notre culture géographique et à notre ouverture au monde, étant désormais très accessibles grâce à internet.

Au fil du temps, des Atlas thématiques sont apparus, et sont aujourd'hui très différenciés en fonction du public visé (scolaires, professionnels, grand public etc.) du degré de spécificité, de l'objet étudié (Atlas économique, géologique, linguistique etc.) et de la perspective de leur description. Ils ont toujours eu une vocation de partage des connaissances, au début au sein d'un cercle fermé d'élites, aujourd'hui pour le grand public. Ils ont, contrairement à un inventaire, la volonté d'être exhaustifs et de présenter toutes les facettes du sujet traité. C'est dans ce but qu'ont été créés les Atlas de paysages, afin de recenser et de qualifier les paysages sur la base d'outils et de méthodes précises.

b) *Apparition des Atlas de paysages*

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 [1] sur la mise en valeur des paysages a initié leur prise en compte dans l'action publique, la France étant alors précurseur en matière de paysage. Cette loi, dite Loi Paysage, vise à protéger et mettre en valeur tous les paysages, qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Même si elle ne donne pas de définition précise du paysage, elle a cependant pour but sa protection et sa conservation, ce qui passe forcément par une connaissance approfondie des paysages, et donc la création de documents regroupant ces connaissances : les Atlas de paysage. Cette loi est donc initiatrice du document qui paraîtra l'année suivante, en 1994, la *Méthode pour des Atlas de paysages* -

Identification et qualification, coordonné par Yves Luginbühl. Cette méthode a pour objectif de « mettre à la disposition de l'ensemble des décideurs et maîtres d'ouvrage un instrument moderne adapté à une reconnaissance des paysages, le plus souvent préalable à des décisions d'aménagement » (Luginbühl, 1994).

La Convention européenne du Paysage, entrée en vigueur en France en 2006, fournit une définition précise et stabilisée du paysage comme « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » [3]. La Convention européenne souligne ainsi le rôle actif des populations dans la création, la perception et l'évaluation des paysages, et les inclus donc dans les processus décisionnels affectant le paysage du territoire dans lequel ils vivent (MEDDE, 2014). Ces documents considèrent le paysage non uniquement comme un assemblage de sites exceptionnels entourés de non-lieux, mais comme un tout. Ils rassemblent les paysages considérés comme remarquables, les paysages du quotidien et les paysages dégradés, reconnaissant les paysages indépendamment de leur valeur exceptionnelle et par cela les prenant tous en compte. Afin d'avoir une action concrète sur les paysages, la Convention européenne invite les pays européens à identifier leurs paysages sur l'ensemble de leur territoire, à analyser leurs caractéristiques, les dynamiques et les pressions qui les modifient, à en suivre les transformations et à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs qui leur sont attribuées par les populations concernées. Toutes ces dynamiques peuvent être centralisées dans les Atlas de paysages, dont la méthode a été décrite en 1994 puis reprise 20 ans plus tard.

En 2014, date de la publication de la nouvelle *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* mise au point par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), il y avait 66 Atlas de paysages en France, recouvrant 93% de la superficie du territoire national, signe de l'efficacité de la *Méthode* de 1994. Ces Atlas ont permis de mettre au point ce nouvel ouvrage, avec assez de recul sur les avantages et les inconvénients du précédent.

c) Vers une nouvelle définition des Atlas de paysages

Le contexte de création des Atlas de paysages est différent de celui de la fin des années 1990, moment de création de la première méthode. Les technologies ont évolué, et les moyens de télédétection et de transmission de l'information grâce à internet ouvrent de nombreuses portes pour le paysage. De plus, les attentes des populations en matière de paysage et d'environnement ont changées, le développement durable prend de plus en plus de place dans la vie publique et le changement climatique oriente les mesures prises sur la question de l'environnement.

L'année 2014 voit ainsi paraître la *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages*, document officiel qui reprend les principes de la méthode précédente en les mettant au goût du jour. La *Méthode pour des atlas de paysages – Identification et qualification* de 1994 présentait des innovations pour l'époque (comme l'identification et la qualification de l'ensemble des paysages d'un territoire) qui sont désormais devenues la norme en matière d'Atlas de paysages. Cependant des retours d'expériences et des analyses de divers Atlas ont révélé quelques difficultés dans la réalisation ou l'usage de ces Atlas de paysages. En effet, d'un Atlas à l'autre, la qualité de l'information est très différente en fonction du prestataire en charge de l'Atlas, du temps passé sur le projet ou de l'orientation du créateur de l'Atlas, révélant des disparités d'un document à l'autre.

La *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* de 2014 vise à créer des Atlas de paysages cohérents à l'échelle du territoire français, et cette mission est en général confiée aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Les Atlas de paysages ainsi créés le sont à l'échelle de la région concernée, ce qui permet une couverture optimale du territoire français. Des partenaires peuvent être invités à la création de l'Atlas, comme les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), les Conseils départementaux et les PNR quand ils sont concernés.

d) Rôle des PNR dans la création d'Atlas de paysages

Les PNR sont des organismes publics jouant un rôle dans l'aménagement du territoire français. Les missions des Parcs sont établies par la loi comme suivant :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique et social
- L'accueil, l'éducation et l'information
- L'expérimentation et l'innovation dans la mise en œuvre de ces missions.

Ces missions sont précisées dans le document cadre des Parcs, la Charte. Cette Charte est établie en concertation avec les différents partenaires et élus du Parc autour d'un projet de développement durable commun à tous les acteurs. Depuis la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux [4], les Chartes des Parcs doivent déterminer les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire des Parcs, en d'autres termes utiliser l'information paysagère (Atlas des paysages, cahiers de paysages etc.) déjà présente sur le territoire afin de déterminer des mesures de protection et de valorisation.

Ce contexte permet aux Parcs de réaliser des Atlas de paysages sur leur territoire, en complément des Atlas de paysages régionaux. En effet, les territoires des Parcs s'étendent souvent sur plusieurs départements voire plusieurs régions comme c'est le cas pour le PNR du Perche, sujet de notre étude. Les PNR sont donc des acteurs de l'aménagement du territoire et par extension des paysages. Ils jouent un rôle dans les divers documents de planification comme les PLUi et les SCoT, et ils peuvent participer à la protection de paysages fragiles et/ou en danger. Afin de réaliser au mieux toutes ces actions, une connaissance approfondie du paysage est primordiale, rôle principal des Atlas de paysages.

III- Quels effets de la législation sur l'Atlas des paysages du Perche ?

a) Un contexte législatif nouveau

Comme présenté en introduction, la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 [2] inscrit réellement la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme (ScoT, PLUi etc.) et dans les Chartes des PNR car ils sont des acteurs de la qualité de vie et de l'aménagement du territoire. Cette action vient renforcer les actions de la Convention européenne du paysage, en particulier à travers les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) : « Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique

se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages. Ils permettent d'orienter la définition et la mise en œuvre ultérieure des projets de territoire au regard des traits caractéristiques des paysages considérés et des valeurs qui leurs sont attribuées » [2].

Afin d'établir des OQP cohérents sur un territoire, il faut partir d'une base de connaissance des paysages existants : les unités paysagères. Ces unités permettent de décrire le paysage et d'en présenter les dynamiques et enjeux, elles sont essentielles à la compréhension du territoire par tous les acteurs de l'aménagement. Dès 1993, la Loi Paysage introduisait trois concepts utiles dans la description et la prise en compte des paysages : les unités paysagères, les structures paysagères et les éléments de paysage [1]. La connaissance des paysages disponible dans les Atlas de paysages s'appuie donc sur ce concept, définies dans la *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* (MEDDE, 2014).

b) La Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages, des définitions primordiales

La *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* permet de créer des Atlas de paysages répondant à des critères précis. Les unités paysagères, base des Atlas de paysages et toile de fond de la création des OQP sont définies dans la *Méthode* comme suivant :

Unité paysagère : Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire, cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou « floues ».

Structures paysagères : Les structures paysagères désignent les systèmes formés par les éléments de paysage. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Les structures paysagères revêtent une grande importance, car c'est sur elles que porte l'action publique.

Éléments de paysage : Les éléments de paysage sont des éléments matériels participant au caractère et aux qualités d'un paysage. Ils ont, en ce sens, une signification paysagère. Ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres culturels et sont associés à des systèmes de valeurs. Ce sont, d'une part, les objets matériels composant les structures paysagères et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas organisés en système (un arbre isolé par exemple). (MEDDE, 2014)

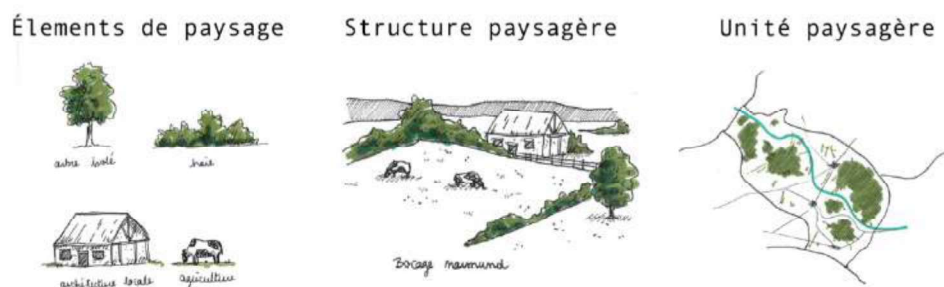


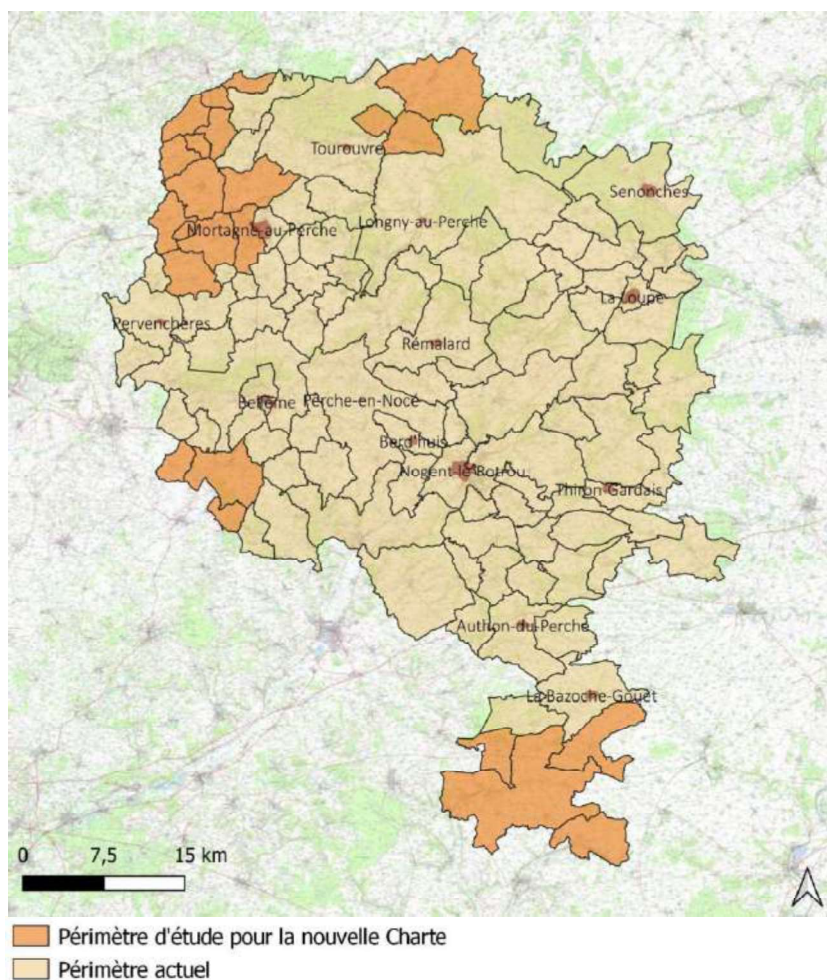
Figure 4 : Schéma des différentes échelles de construction du paysage - Réalisation S. Boucheteil, 2021

Ces définitions sont primordiales pour créer un Atlas des paysages sur un territoire donné qui permette de déterminer des OQP cohérents et d'inclure les différents acteurs de l'aménagement dans le projet.

c) Quels impacts pour le Perche, cadre de l'étude

Le PNR du Perche est en cours de révision de sa Charte, qui doit être renouvelée tous les 15 ans (contre 10 ans précédemment). La nouvelle Charte du Parc, signée par tous les partenaires et élus, sera mise en service en 2025. Cette Charte devra, comme indiqué par la loi ALUR, proposer des OQP sur le territoire du Parc, en se basant sur des unités paysagères structurant le paysage. Le PNR du Perche possède un Atlas des paysages depuis 2000, mis au point par l'agence Folléa-Gautier. Ce document, très complet et toujours d'actualité sur de nombreux points, a divisé le territoire en 34 unités paysagères. Ces unités étant le cœur de la création des OQP, elles se doivent d'être représentatives du Perche et cohérentes avec son paysage.

Après une étude de l'Atlas des paysages du Perche, il a été mis en évidence que ces 34 unités paysagères étaient parfois semblables, présentant le même type d'occupation du sol, d'architecture, de relief et surtout d'enjeux. L'objectif du stage dont est issu ce mémoire était



donc de reprendre l'Atlas des paysages du Perche et de proposer de nouvelles unités paysagères, moins nombreuses et plus cohérentes, afin de créer par la suite des OQP sur le territoire du Parc. De plus, lors du renouvellement de la Charte, le PNRP va étendre son territoire de plus de 20% sur de nouvelles communes, ne faisant pas partie de l'Atlas des paysages de 2000 et nécessitant donc d'être incluses dans des unités paysagères nouvelles ou existantes.

Figure 5 : Périmètre d'étude de 2025 comparé au périmètre actuel - Réalisation S. Boucheteil d'après PNRP, 2021

Partie 2 : Méthode – Réalisation d'unités paysagères pour l'Atlas des paysages du PNR du Perche

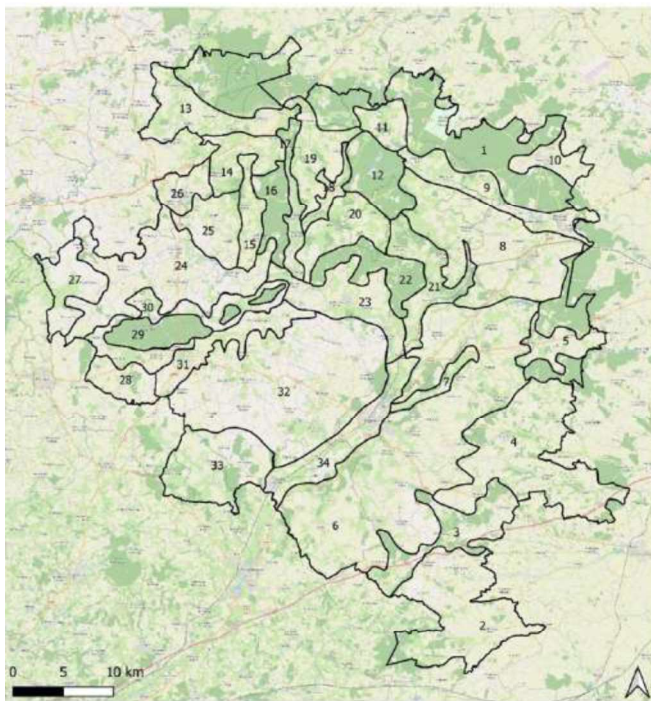
I- Recherches préliminaires à l'étude

a) Atlas de paysages sur le territoire du Perche

Les paysages du PNR du Perche ne sont pas uniquement décrits dans l'Atlas des paysages du Parc de 2000. En effet, étant à cheval sur deux régions et trois départements, le PNR du Perche est compris dans 3 ouvrages de description des paysages en dehors de l'Atlas du PNR, plus ou moins récents :

- *L'Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie*, réalisé par le géographe Pierre Brunet pour la DREAL de Basse-Normandie en 2004
- *Le Guide des Paysages d'Eure-et-Loir*, réalisé par le CAUE d'Eure-et-Loir en 2008
- *L'Atlas des paysages de Normandie*, réalisé par la DREAL de Normandie en 2019

Chacun de ces ouvrages propose des unités paysagères différentes concernant le Perche, mises au point à des échelles différentes et dans des objectifs différents. L'Atlas des paysages du PNR du Perche est le plus fourni avec ses 34 unités paysagères, qui divisent le territoire en fonction de l'occupation du sol et du relief principalement. Chaque unité est détaillée par des photos, des textes descriptifs, des enjeux et pistes d'actions.



□ Unités paysagères du PNR du Perche

Figure 6 : Carte des unités paysagères de l'Atlas des paysages du PNR du Perche - Réalisation S. Boucheteil d'après les données de l'Atlas et OSM Standard, 2021

L'Atlas des paysages du PNRP indique aussi dans sa deuxième partie les valeurs paysagères clés et les dynamiques, divisées en éléments structurants du paysage comme les haies, les forêts, les collines et versants ou encore les routes et chemins. Cette approche thématique est peu employée dans les Atlas de paysages et permet de prendre du recul par rapport aux unités paysagères et d'apporter de la cohérence dans l'Atlas, en considérant le Perche non comme un ensemble d'unités mais comme un tout présentant une répétition d'éléments paysagers. La dernière partie de l'Atlas propose six orientations pour la politique paysagère du PNRP. Ces orientations avaient pour but à l'époque de la parution de l'Atlas de permettre un développement urbain, agricole et industriel du Parc respectueux de ses paysages.

Le *Guide des Paysages d'Eure-et-Loir* (CAUE28, 2008), quant à lui, ne compte que deux grandes unités paysagères sur le territoire du Parc compris dans ce département. Cet ouvrage présente le paysage dans une démarche géographique et architecturale, influencé par le CAUE qui en est l'organisme créateur, une structure étant à l'origine destinée à la promotion de l'architecture. Sur la partie du Perche située en Eure-et-Loir, le Perche est divisé entre le « Perche » et le « Perche Gouet ». Ces unités englobent celles, plus détaillées, de l'Atlas des paysages du PNRP de 2000. Dans ce document, l'accent est mis sur le paysage dans son ensemble et non sur les limites des unités paysagères, qui restent d'ailleurs assez floues et ne sont pas cartographiées précisément.

La première partie du Guide est allouée à la présentation des unités, avec des blocs diagrammes, des croquis, des photographies de mise en contexte, la présentation du bâti traditionnel, les formes de l'urbanisation et les éléments uniques (châteaux et manoirs remarquables par exemple). Ces informations relèvent donc beaucoup de l'urbanisme et de l'architecture, composantes essentielles du paysage. Le réseau hydrographique quant à lui est peu abordé, ainsi que l'agriculture et les exploitations forestières. La deuxième partie du document présente des préconisations pour une évolution sereine du paysage, ainsi que les outils qui permettront d'y parvenir (les PLUi, le PNR, les plans de paysages etc.).



Figure 7 : Carte des unités paysagères du Guide des paysages d'Eure-et-Loir et limites du PNRP - Réalisation S. Boucheteil d'après le Guide des paysages d'Eure-et-Loir et le PNRP, 2021

b) L'Atlas des paysages de l'Orne, un document innovant

L'Atlas des paysages de l'Orne englobe une grande partie du territoire du Parc, faisant de lui un document primordial pour la révision de l'Atlas des paysages du PNRP. La logique de création de l'Atlas des Paysages de Normandie, issu de la révision de l'*Inventaire des Paysages de Basse-Normandie* est différente des autres Atlas présents dans le Perche. Ce document de 2019 est le plus récent sur le territoire du PNRP. L'Orne a été le département pilote pour le travail d'actualisation de l'Atlas des paysages de Normandie. Une démarche innovante a été mise en place en suivant les recommandations de la *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* de 2014. La DREAL Normandie a intégré une sociologue au groupe de travail de l'Atlas, faisant ainsi entrer cette dimension dans la description des paysages. La sociologue a réalisé un travail de terrain sous la forme de 24 ateliers couvrant l'ensemble du département de l'Orne, les *Ateliers du Paysage*.

Cette démarche a regroupé 242 personnes, élus, habitants et associations confondus dans 24 ateliers, dont 4 sur le territoire du PNR du Perche, à Mortagne-au-Perche et à Rémalard, comptant un total de 44 personnes. Le travail avec les populations en matière de paysage est maintenant reconnu comme étant une base fondatrice de l'information paysagère. En effet, « le territoire est habité, vécu, parlé, porteur d'identités multiples, dont la structure et le fonctionnement renvoient aux dynamiques sociales et culturelles qui le parcourent et le font vivre » (DREAL Normandie, 2019). De ce point de vue, l'étude des unités paysagères ne peut être qu'enrichie par ces représentations sociales, qui permettent de dégager des problématiques réellement en lien avec le ressenti des habitants sur un paysage donné. Les *Ateliers du Paysage* ont fait appel à différents supports pour permettre l'expression des population interrogées, comme la carte mentale, le questionnaire dynamique, les débats et le travail de groupe. Un des objectifs principaux était de mettre en évidence des zones de consensus mais aussi des zones de débats à travers des discussions, et de révéler la diversité des représentations liées à un même paysage.

Le travail des paysagistes et de la sociologue a permis de créer une seule unité paysagère sur le territoire du PNRP, « Le plateau forestier et les collines du Perche », divisée en cinq sous-unités paysagères comme suit :

- 1- Les forêts du Perche
- 2- Les marches boisées et ses vallées encaissées herbagères
- 3- La forêt de Bellême
- 4- Vallées bocagères et plaines ouvertes
- 5- La vallée de l'Huisne et ses affluents

Ces cinq sous-unités sont assez proches de celles déterminées par l'Atlas des paysages de Basse-Normandie précédant ce document, mais elles sont décrites à l'aide de nouveaux outils, comme des blocs diagrammes et des photos aériennes mettant en évidence les évolutions du paysage. Chaque sous-unité est caractérisée par des photos et des blocs diagrammes, puis l'unité globale est qualifiée par des témoignages issus des ateliers, les limites et les dynamiques mises à l'œuvre sont explicitées. Enfin, un tableau récapitule les informations sous la forme d'un SWOT (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) qui met à jour les différents enjeux d'aménagement du paysage sur l'unité paysagère.

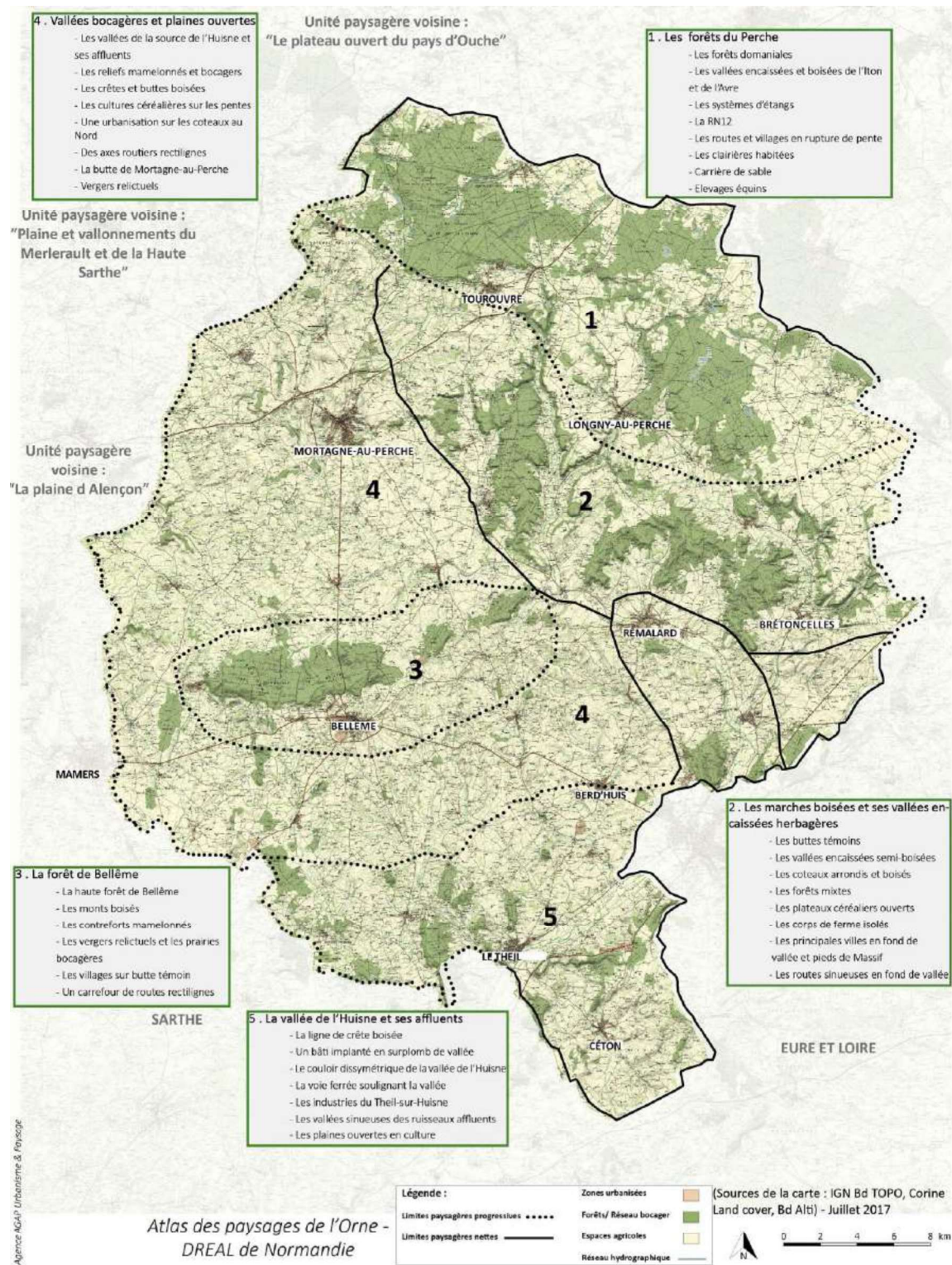


Figure 8 : Carte des sous-unités paysagères de l'Atlas des paysages de l'Orne, 2019

Ces trois documents se complètent donc, diffusant des informations sous des angles différents en fonction de leur date de parution et de l'organisme impliqué. Ils sont la source principale d'information paysagère et leur contenu est à prendre en compte dans la création d'un nouvel Atlas de paysages pour le PNRP, car le travail réalisé est toujours d'actualité et ne peut que compléter les recherches à venir. Cependant ces Atlas ne sont pas les seuls à diffuser de l'information paysagère.

c) *Quels autres supports sont diffuseurs de l'information paysagère ?*

Le paysage étant la composante principale de l'environnement d'un Parc naturel régional, il se doit de le mettre en valeur et d'en faire une dimension attractive pour les visiteurs et habitants. Il existe donc de nombreux documents parlant de paysage à visée touristique, qui servent surtout à mettre en exergue des points précis et choisis du paysage mettant en valeur le patrimoine exceptionnel ou typique du Perche. Ces points sont choisis en fonction des images mentales véhiculées par le Perche, qui sont le plus souvent le bocage, les collines, les manoirs et les chevaux Percherons. Ces images mentales varient d'un individu à l'autre, en fonction de sa connaissance du territoire, mais ce sont elles qui sont le plus souvent mises en avant dans la découverte du territoire, offrant une vision biaisée du Perche. A titre d'illustration, le PNRP propose un guide touristique des circuits automobiles : les *Routes tranquilles du Perche* (PNRP, 2019). Ces 9 circuits de découvertes du patrimoine permettent de découvrir la campagne percheronne ainsi que des monuments emblématiques du Perche. Ce document, créé par les Offices de tourisme du territoire ainsi que par le PNRP veut proposer une vision globale du Perche, car les circuits sillonnent tout le territoire, à un public le plus souvent extérieur au Parc. Ces touristes viennent dans le Perche pour y trouver la tranquillité et la verdure, et les circuits proposés ont tout intérêt à leur en offrir, dévoilant un paysage bocager idyllique parfois peu représentatif d'un territoire dans son ensemble, avec ses zones industrielles et pavillonnaires, peu prisées des visiteurs extérieurs.

Au bout du compte, les touristes savent que les images qu'on leur propose sont biaisées, mais ce sont celles qu'ils et elles veulent voir. Le Parc ainsi que les organismes proposant de l'information paysagère à visée touristique diffusent volontairement les paysages les plus remarquables et attirants. Leur rôle, contrairement à un Atlas des paysages, est de proposer un échantillon non représentatif des paysages. Ils participent néanmoins à créer des représentations des paysages, qui elles-mêmes vont influencer les décisions publiques. Afin d'avoir une base de connaissance la plus homogène possible, qui ne délaisse pas les zones non touristiques, il est nécessaire d'appliquer la *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* préconisée par l'État dans la construction d'un Atlas des paysages, mais aussi de prendre en compte les représentations issues de ces documents à visées touristiques et grand public.

II- *Méthode préconisée par l'État*

a) *Synthèse du processus initié par la Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages*

La *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* préconise plusieurs étapes pour la définition menant à la création d'unités paysagères, que nous résumerons ici.

Caractériser le paysage : c'est-à-dire définir les structures paysagères présentes dans le paysage et qui le différencient de ses voisins. Deux phases sont nécessaires : La saisie des éléments de paysages et l'explicitation des structures paysagères. Cette étape est importante car le plus souvent l'action publique se porte sur les structures paysagères lorsqu'elle aborde le paysage dans sa globalité.

Qualifier le paysage : Cette étape vise à expliciter les représentations sociales et les systèmes de valeurs associés à ce paysage. Ainsi, l'analyse des représentations associées aux paysages est un des éléments fondateurs de l'Atlas de Paysage. La Méthode différencie les « modèles globaux, renvoyant à une culture académique et à des images véhiculées par les arts » et les « modèles locaux, qui font référence à la culture locale ».

Identifier le paysage : Cette étape revient à délimiter une unité paysagère et à la nommer. La question de la dénomination des unités se pose, cette opération peut s'inspirer du principe utilisé par la Région Wallonne : « les dénominations choisies s'appuient sur leurs traits paysagers les plus marquants et recherchent, par la toponymie, l'ancrage au territoire » (Atlas des paysages de Wallonie, 2007). En suivant ce principe, le nom d'une unité paysagère fait référence à sa localisation et à ses caractéristiques principales.

La création d'unités paysagères passe donc par ce triptyque : Identifier, caractériser et qualifier un paysage, qui sont trois actions indispensables, comme le souligne cet extrait de la *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* :

« L'identification, la qualification et la caractérisation des unités paysagères sont indissociables. Elles doivent s'effectuer conjointement. En effet, la qualification du paysage désigne les structures paysagères qui font sens pour les populations et caractérise une unité paysagère. Réciproquement, la saisie des éléments de paysage et la compréhension des structures paysagères alimentent l'identification et la qualification des unités paysagères. De même, la caractérisation et la qualification d'une unité paysagère permet de circonscrire la portion de territoire qui diffère de ses voisines. » (MEDDE, 2014)

Afin de réaliser au mieux ce travail, la *Méthode* préconise une façon de travailler précise, articulée autour d'un triptyque : les observations de terrain, la consultation des acteurs et le travail en salle. Dans le cadre du sujet d'étude, cette méthode a été appliquée au mieux en prenant compte des moyens mis à disposition.

b) Les observations de terrain : porte d'entrée sur le paysage

Le paysage est une discipline qui ne peut pas se passer de travail de terrain. Les observations réalisées directement dans le paysage permettent de se rendre compte de beaucoup plus de choses que lors de l'analyse de cartes ou de photographies aériennes. La dimension sensible du paysage, les couleurs, les sons et les ambiances sont indissociables d'une observation de terrain. Le travail de terrain permet aussi de révéler les structures paysagères fondatrices des unités paysagères. Il est donc préconisé par la *Méthode* de parcourir le territoire, en premier lieu par les voies de communication (routes, chemins, voies ferrées...) car c'est de ces points de vue que les habitants et visiteurs entrent en premier dans le paysage, et que cette approche est plus pratique. Il est conseillé de bien préparer le terrain et de suivre des itinéraires précis qui couvrent tout le territoire.

Dans le cadre du stage dont ce mémoire est issu, le travail de terrain sur le territoire du PNRP s'est effectué en mars 2021, au début du stage, grâce aux routes tranquilles du Perche, des itinéraires automobiles dont il était question plus haut. Ces itinéraires, bien qu'ils soient orientés dans la présentation d'un Perche idyllique, sillonnent tout de même le territoire et ont permis d'avoir une bonne compréhension de la structure des paysages percheros dès le début du travail. Ils ont été complétés par la suite par d'autres sessions de terrain dans des zones moins touristiques comme les banlieues résidentielles, les zones industrielles et les



Figure 9 : Carte des circuits des Routes tranquilles du Perche, PNRP 2019

openfield. Ce travail de terrain a permis de réaliser un corpus de photographies illustrant les différentes unités paysagères du futur Atlas.

Une deuxième période de terrain a été organisée, lorsque le travail a été plus avancé, afin de déterminer plus précisément les limites des unités paysagères. Les limites sont plus ou moins nettes en fonction des unités, présentant des transitions franches ou progressives. Il a donc été nécessaire de retourner sur le terrain afin de les déterminer au mieux et de les cartographier par la suite.

c) Travail en salle et création des unités paysagères à proprement dites

Dans la *Méthode*, le travail en salle arrive après le travail avec les acteurs du paysage, cependant le stage ayant commencé en mars, le contexte sanitaire a retardé les entretiens en présentiels avec les différents acteurs. Ce temps a donc été mis à parti pour travailler sur les unités paysagères, afin de les présenter plus tard aux différents partenaires et agents du Parc. Pour réaliser des unités paysagères cohérentes, un gros travail de superposition des cartes des unités paysagères déjà créées a été effectué. Ce travail de superposition a permis de mettre en évidence si les unités paysagères étaient créées en fonction des limites administratives ou non, et si elles pouvaient se prolonger d'un département à l'autre et donc d'un Atlas à l'autre. Il y a en effet des similitudes entre les différents Atlas qui décrivent le Perche, et l'essentiel du travail a été de fusionner les différentes unités en un ensemble prenant en compte tous les documents. Après consultations avec les partenaires extérieurs et les agents du Parc, les unités ont dû être nommées et leurs limites explicitées, afin d'arriver à une carte qui fasse consensus auprès de tous. Les différentes cartes suivant l'évolution de la réflexion sont présentées en Annexe I, II et III.

Le reste du travail en salle a surtout été de la mise en page et de l'illustration des unités, à l'aide de blocs diagrammes, de photographies, de croquis et de schémas. Ces étapes sont essentielles, car créer un document accessible à un public extérieur au paysage est la clé de la réussite d'un Atlas. Si le document en lui-même invite à la lecture, si les illustrations sont soignées et les cartes claires, les acteurs de l'aménagement auront plus tendance à le consulter et à en suivre les recommandations.

d) Travail avec les acteurs du paysage, partage des recherches

Un travail avec les populations qui habitent le territoire est d'une grande importance pour comprendre les représentations sociales à l'œuvre au sujet du paysage. Il permet aussi d'amener un point de vue extérieur au paysagiste en charge de l'étude, qui souvent n'est pas originaire du lieu.

Ce travail peut s'effectuer de différentes manières, par la réalisation d'ateliers comme dans le cadre de l'Atlas des paysages de Normandie, mais aussi par le partage de questionnaires, par des enquêtes publiques, des entretiens individuels ou collectifs se focalisant sur des groupes sociaux particuliers, des lectures de paysages etc. Dans le cadre du travail présenté ici, il a été fait le choix d'ateliers de paysage avec les élus du Parc. Ce choix s'est fait dans une démarche de praticité face au contexte sanitaire qui ne permettait pas les regroupements. Un groupe d'élus a donc été invité au Parc afin de travailler sur une carte du territoire découpée dans une proposition d'unités paysagères. Cette carte a donc été commentée, annotée et retouchée afin de créer par la suite des unités paysagères plus cohérentes.

Tout au long du stage, des partenaires du PNRP ont aussi pu donner leur avis sur les unités paysagères en construction et sur la méthode appliquée. La DREAL Normandie a été principalement consultée afin de profiter de son expérience dans la création de l'Atlas des paysages de l'Orne en 2019. Les autres partenaires consultés furent les CAUE de l'Orne et d'Eure-et-Loir ainsi que les ABF et la DREAL Centre-Val-de-Loire. Ces partenaires ont pu donner leurs avis et partager leurs connaissances sur les paysages du Perche et ainsi enrichir la création des unités paysagères. Le détail des partenaires consultés est résumé en Annexe IV.

III- Application de la méthode de création des Atlas au PNR du Perche en particulier et aux PNR en général

a) Limites de la Méthode nationale dans le contexte du stage

La *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* a apporté un cadre au travail sur les unités paysagères, mais malheureusement tout n'était pas applicable dans le contexte du stage. En effet, un travail sur 6 mois et sur un territoire aussi vaste que celui du PNR du Perche ne permet pas de rentrer dans tous les détails des paysages. Le fait que je ne sois pas originaire du Perche et donc que je ne connaisse pas la région autrement qu'avec des stéréotypes et des images mentales construites m'a obligé à parcourir longuement le Perche afin de m'approprier les différents paysages, ce qui a occupé les premiers mois de stage.

Le contexte sanitaire a été un élément majeur empêchant la mise en place d'entretiens ou d'ateliers, sachant qu'un mois du stage a été passé en confinement et donc en télétravail. Le paysage, comme mentionné plus haut, ne peut pas se passer de terrain et de rencontres, le télétravail est donc un frein à son appropriation. Les divers soucis logistiques de visioconférence rendent le partage de l'information parfois compliqué, d'autant plus en matière de paysage où il est important de griffonner sur une carte ou de dessiner rapidement afin de transmettre son idée, recourant à la perception sensible des intervenants.

Le travail le plus important a été celui de la définition des limites des unités paysagères, qui a demandé de retourner sur le terrain pour déterminer précisément la fin d'une unité paysagère

et le début d'une autre. Les paysages du Perche étant dans l'ensemble assez homogènes, il est difficile de fixer une limite précise sur une carte. Une autre part conséquente du travail a été la réalisation des diverses illustrations pour agrémenter les fiches de paysages, principalement les blocs diagrammes. Un travail de recherche des éléments de paysage a permis de mettre en évidence les éléments typiques, qu'on retrouve dans toute l'unité, et les éléments de paysages uniques, qui se retrouvent à des endroits précis dans l'unité. Cette notion est abordée dans la *Méthode*, mais peu développée.

b) Critique non exhaustive de la Méthode nationale

La *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages* est un document complet, présentant les nombreuses facettes de la création d'un Atlas de paysage et est accessible pour tous les professionnels souhaitant s'y référer. Cependant, comme tout document de ce type il a des limites et ne peut pas prendre en compte toutes les situations possibles afin d'y répondre. En effet, cet ouvrage présente un déroulement de projet sans encombre, où tous les partenaires travaillent ensemble et où de nombreux acteurs se mobilisent. La réalité est parfois tout autre, et il peut être difficile de mobiliser des acteurs qui ne sont pas intéressés par le sujet ou n'y voient aucun intérêt propre. Le projet peut aussi parfois stagner, en fonction de conditions matérielles comme un équipement défectueux ou dans des situations plus contraignantes comme les épisodes de confinements que nous avons connus. Dans la *Méthode*, le nombre de personnes devant travailler sur l'Atlas n'est pas explicitement précisé mais il est convenu que plusieurs personnes peuvent se répartir le travail afin d'échanger leurs points de vue et se soulager de la charge de travail. Dans le cas du stage, j'étais seule à travailler sur l'Atlas, ce qui a forcément influencé la création des unités paysagères.

En effet, le créateur du projet arrive sur le territoire avec ses préférences en matière de paysage, ce qu'il trouve « beau », influencées elles-mêmes par sa culture, sa classe sociale, son environnement, son enfance et son rapport à la nature en général. En fonction de toutes ses constructions sociales et de sa culture paysagère, il va rassembler des éléments de paysages ensemble, en délaisser certains et en mettre en valeur d'autres. Il aura une facilité à voir certaines structures dans les paysages et n'en percevra pas d'autres etc. Le paysage étant une dimension subjective, ces « défauts » dans notre vision en tant que paysagistes ne pourront jamais être corrigés, il faut donc apprendre à reconnaître notre culture paysagère et ce qu'elle implique. La *Méthode* ne fait pas état de ces biais cognitifs chez le paysagiste, et donc du nécessaire partage de la connaissance qu'ils impliquent. Il est essentiel de croiser les visions du paysage afin d'avoir un panorama de la connaissance le plus complet possible.

Ce document ayant été rédigé en 2014, il ne fait donc logiquement pas état de la création des Objectifs de Qualité Paysagère, qui sont devenus une des causes de la réfection des Atlas de paysages récemment. Il n'y a donc pas de protocole fixé pour les réaliser dans cet ouvrage, alors qu'ils peuvent souvent s'intégrer dans les Atlas de paysages, surtout pour les PNR. Dans l'ensemble, ce document est conçu pour les organismes créateurs d'Atlas de paysages du côté de la maîtrise d'ouvrage comme les DREAL en général et les PNR au second plan. Il est complet et présente par exemple les différentes personnes à associer à la création d'un Atlas de paysage, ainsi que des définitions précises nécessaires afin de poser les bases d'une culture paysagère commune en matière d'Atlas entre les différents organismes créateur, et donc d'uniformiser la connaissance paysagère.

c) Application de la méthode au PNR du Perche et aux autres PNR

La *Méthode* peut s'appliquer aux PNR sans soucis lorsque ceux-ci sont dotés d'au moins une personne travaillant sur les paysages à plein temps (le plus souvent un ou une chargé.e de mission paysage). Les PNR sont des organismes capables de fédérer les acteurs de l'aménagement, en premier lieu les élus puis les aménageurs, les entreprises et enfin les habitants du territoire. Les PNR étant des organismes impliqués dans l'aménagement du paysage, ils doivent donc proposer des Objectifs de Qualité Paysagère. Ces OQP sont souvent inclus dans les Atlas de paysage et résumés dans les Chartes des Parcs.

Afin d'inclure les OQP dans les Atlas, les Parcs ont plusieurs stratégies. La plupart structurent leur Atlas par unités paysagères, en décrivant pour chacune le paysage présent, les limites de l'unité, les éléments et structures paysagères puis les dynamiques et enjeux présents et enfin les OQP qui en découlent. C'est le cas par exemple du Cahier des paysages du PNR du Médoc (PNR Médoc, 2019), qui résume ses OQP dans des tableaux pour chaque unité paysagère présentée, les OQP sont donc mis au point par unité et non pour l'ensemble du territoire même si certains sont communs à plusieurs unités. Le Cahier des paysages du PNR du Vercors (PNR Vercors, 2020), quant à lui, présente ses OQP après avoir présenté toutes les unités paysagères, et de nombreux OQP sont transversaux, ils prennent en compte l'entièreté du Parc. Cette différence de traitement peut être liée au territoire en lui-même et à son homogénéité ou hétérogénéité. En effet un territoire aux paysages assez homogène pourra mettre en place des OQP transversaux, qui s'appliquent partout, alors qu'un territoire hétérogène devra se focaliser sur les unités paysagères, parfois très différentes les unes des autres pour formuler des OQP distincts.

De plus, tous les Atlas de paysage ou Cahier des paysages (la différence résidant juste dans l'appellation) ne sont pas structurés de la même manière du point de vue de l'explicitation des structures paysagères et des éléments de paysage. Ceux-ci ne sont parfois pas du tout abordés, ou de manière indirecte. La *Méthode* préconise de mettre en évidence les structures et les éléments de paysage mais cette distinction est parfois peu visible. En effet où s'arrête l'élément de paysage et où commence la structure ? D'après le Cahier des paysages du Vercors, les éléments de paysage correspondent à « l'unité première de composition des paysages » (PNR Vercors, 2020). Ils sont très structurés, et sont décrits à des échelles différentes, ainsi les gorges sont qualifiées d'éléments de paysage au même titre que les sentiers de randonnées et les bourgs ruraux. La description des éléments de paysage, et donc des structures paysagères est complètement dépendante du paysagiste et de sa vision du paysage, et d'un paysagiste à l'autre, d'un territoire à l'autre, chaque Atlas créé est unique.

Partie 3 : Résultats – Impact des objectifs de qualité paysagère sur la création de l’Atlas

I- Création des unités et postulats

a) *Des unités paysagères revues pour le PNR du Perche*

A partir des 34 unités paysagères de l’Atlas des paysages du PNRP de 2000, il en est ressorti 16, plus grandes, englobant parfois plusieurs unités paysagères de l’ancien document. Ces unités prennent aussi en compte les parties du territoire du Parc qui n’étaient pas comprises dans l’ancienne Charte. En effet, le PNRP étendra sa surface de plus de 20% lors du renouvellement de la Charte en 2025, les nouvelles communes doivent donc être prises en compte dans le nouvel Atlas des paysages.

Une liste de postulats a été mise au point afin de justifier la démarche de création des nouvelles unités paysagères, pour laquelle certains compromis ont dû être faits.

- L’étude réalisée au cours du stage n’a pas vocation de remplacer l’Atlas des Paysages du Perche de 2000, mais de la compléter en l’actualisant. En effet les informations présentes dans l’Atlas ne sont pas fausses mais ne sont pas idéales pour mettre au point des OQP (trop d’unités paysagères, qui parfois se ressemblent beaucoup).
- Le nombre d’unités paysagères a été choisi en compromis des deux ouvrages majeurs sur le territoire : l’Atlas des paysages du PNRP (34 unités paysagères) et l’Atlas des paysages de l’Orne (5 unités paysagères). 16 unités paysagères ont donc été retenues afin de représenter fidèlement le territoire mais de simplifier l’information paysagère.
- Les zones urbaines n’ont pas d’unité paysagère propre, elles sont incluses dans les unités paysagères les entourant car elles ne sont pas assez importantes pour avoir une identité paysagère fondamentalement différente de l’unité dans laquelle elles sont.
- Les limites déjà mises au point par les autres Atlas de paysages, notamment l’Atlas des paysages du PNRP sont à privilégier, et ces limites ne seront changées qu’avec une justification.
- Il a été fait une différence entre les limites « nettes » et les limites « progressives » dans la création des nouvelles unités paysagères. Ces limites précisent les interactions entre les unités paysagères et ajoutent une information sur leur caractérisation. Comme leur nom l’indique, les limites nettes matérialisent un changement franc et visible entre deux unités paysagères, tandis qu’une limite progressive montre une transition fluide entre deux unités.

Grâce à ces postulats qui ont dirigé le travail sur les unités paysagères, des fiches paysage ont pu être mises au point afin de présenter l’information paysagère et de faciliter la création d’OQP par la suite.

b) *16 unités paysagères pour le PNR du Perche*

Les 16 unités paysagères sont présentées dans une carte générale qui permet au lecteur de se familiariser avec le territoire et son nouveau découpage.

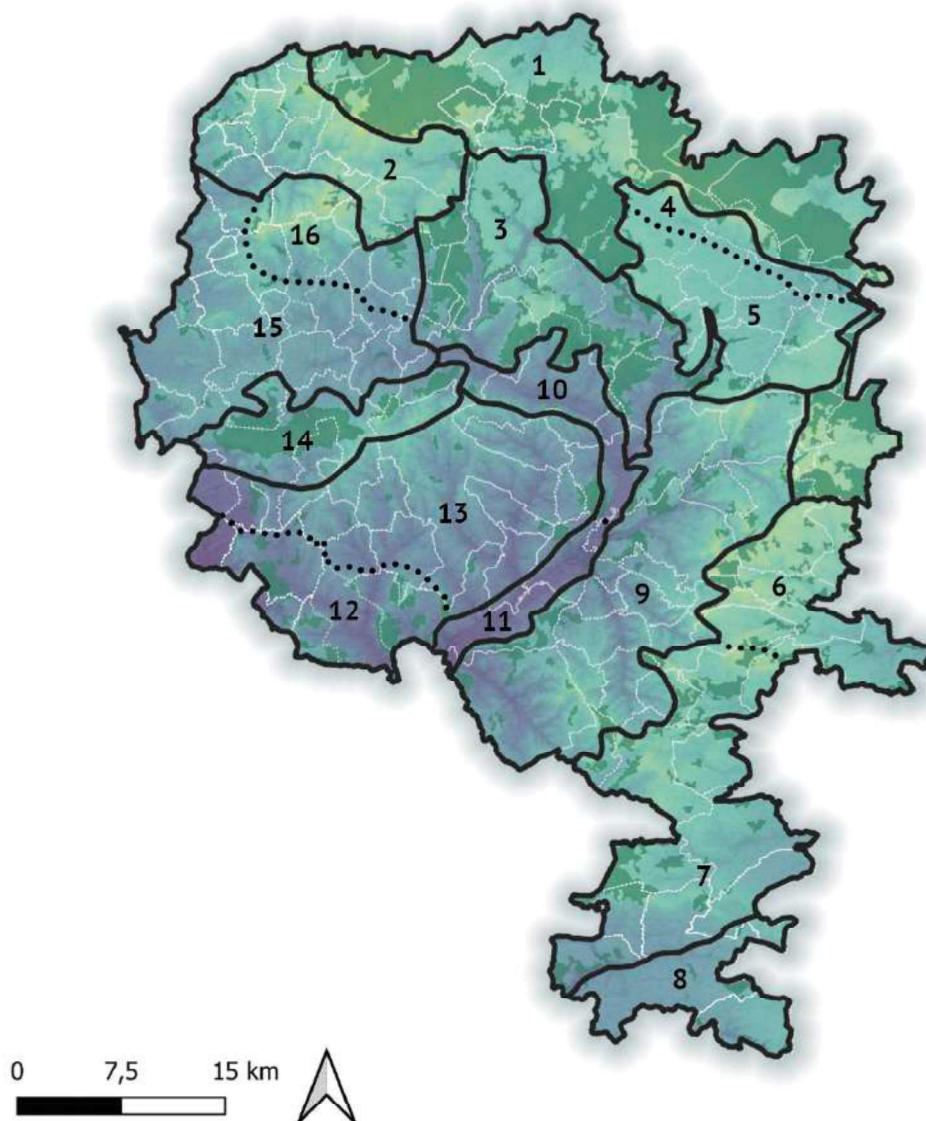


Figure 10 : Carte finale des unités paysagère du PNR du Perche - Réalisation S. Boucheteil, 2021

Chaque unité paysagère (UP) possède un nom précis, comme présenté ci-dessous :

- | | |
|---|---|
| UP1 : Le croissant forestier du Perche | UP9 : Les collines des affluents de l'Huisne et de la Cloche |
| UP2 : Les plateaux de transition et les pentes de Soligny | UP10 : La vallée herbagère de l'Huisne centrale autour de Rémalard |
| UP3 : Les marches boisées et versants bocagers de l'Huisne amont | UP11 : La vallée ouverte de l'Huisne en aval de Nogent-le-Rotrou |
| UP4 : La cuesta et la vallée de l'Eure | UP12 : Les vallées cidricoles entre la Coudre et la Môme |
| UP5 : Le plateau agricole de La Loupe | UP13 : Les collines bocagères autour de l'Erre et de la Chèvre |
| UP6 : Les gâtines autour de Thiron-Gardais | UP14 : La crête de la forêt de Bellême et ses versants |
| UP7 : Le Perche Gouet | UP15 : La plaine de Pervençères en amont de l'Huisne |
| UP8 : Le Perche Vendômois | UP16 : Les hauteurs cultivées de Mortagne-au-Perche |

Les noms des unités paysagères ne sont pas anodins, ils doivent être les plus complets possible et associer des dénominations « géographiques » et des dénominations « toponymiques » (Ministère, 2007). On retrouvera donc par exemple l'unité paysagère des Gâtines de Thiron-Gardais, où les gâtines sont une forme géographique d'occupation du sol, caractérisées par des espaces défrichés et cultivés entourés de bois là où les sols sont les plus pauvres, autour de Thiron-Gardais. Les unités paysagères peuvent aussi ponctuellement refléter les anciens Pays traditionnels du Perche lorsque ceux-ci sont assez explicites, comme c'est le cas pour l'unité du Perche Gouet et du Perche Vendômois.

Les unités paysagères, afin d'être comprises du plus grand nombre, doivent être présentées clairement et être décrites par de nombreuses illustrations. Cette dimension visuelle du partage des connaissances paysagères est primordial et est la clé d'une prise en main réussie par les acteurs du territoire. Lors du travail du stage, le choix de la présentation de ces unités s'est porté sur une structure en 4 pages complémentaires, permettant d'avoir une bonne vue d'ensemble. Une fiche paysage est présentée en Annexe V.

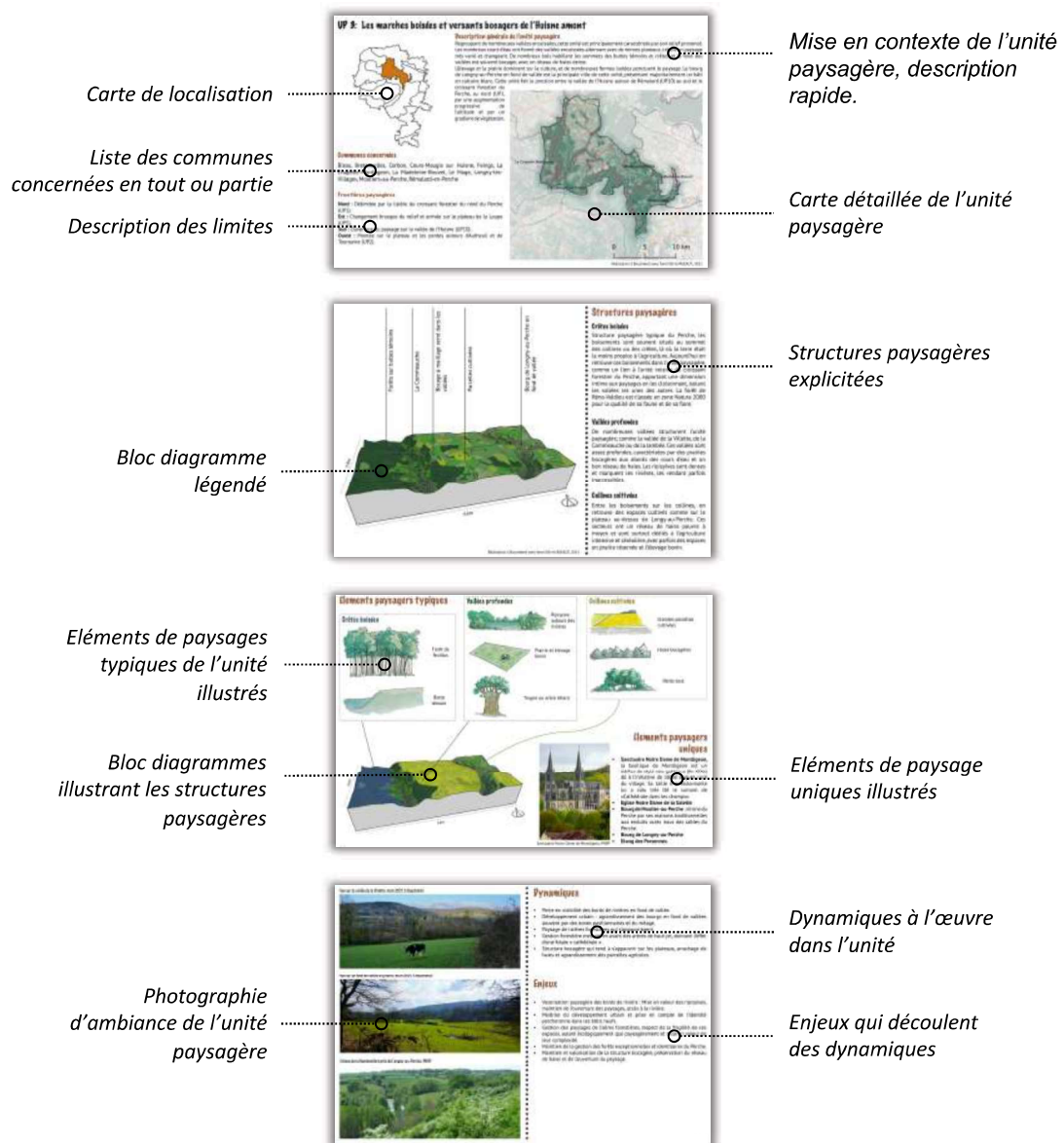


Figure 11 : Structures des fiches paysage présentant les unités paysagères - Réalisation S. Boucheteil

c) Des unités paysagères construites en fonction des autres Atlas

Les 16 unités paysagères présentées plus haut sont issues de la fusion des unités paysagères de l'Atlas des paysages du PNRP et de celles de l'Atlas des paysages de l'Orne. En effet, cela permet de prendre en compte les différentes informations et recherches réalisées pour la création de ces deux documents, et de les coupler avec celles effectuées pour les nouvelles unités paysagères. La fusion des unités paysagères s'est faite entre des unités voisines très ressemblantes, qui partageaient les mêmes caractéristiques paysagères et surtout les mêmes enjeux. Pour certaines unités, un travail de terrain a permis de changer plus ou moins les limites, mais dans l'ensemble les limites des unités de l'Atlas des paysages du PNR de 2000 ont été gardées. Les nouvelles unités n'ont donc pas repris les limites de l'Atlas des paysages de l'Orne, car ayant été pensées à une échelle plus grande, ces limites sont moins précises, elles ont cependant guidé les regroupements.

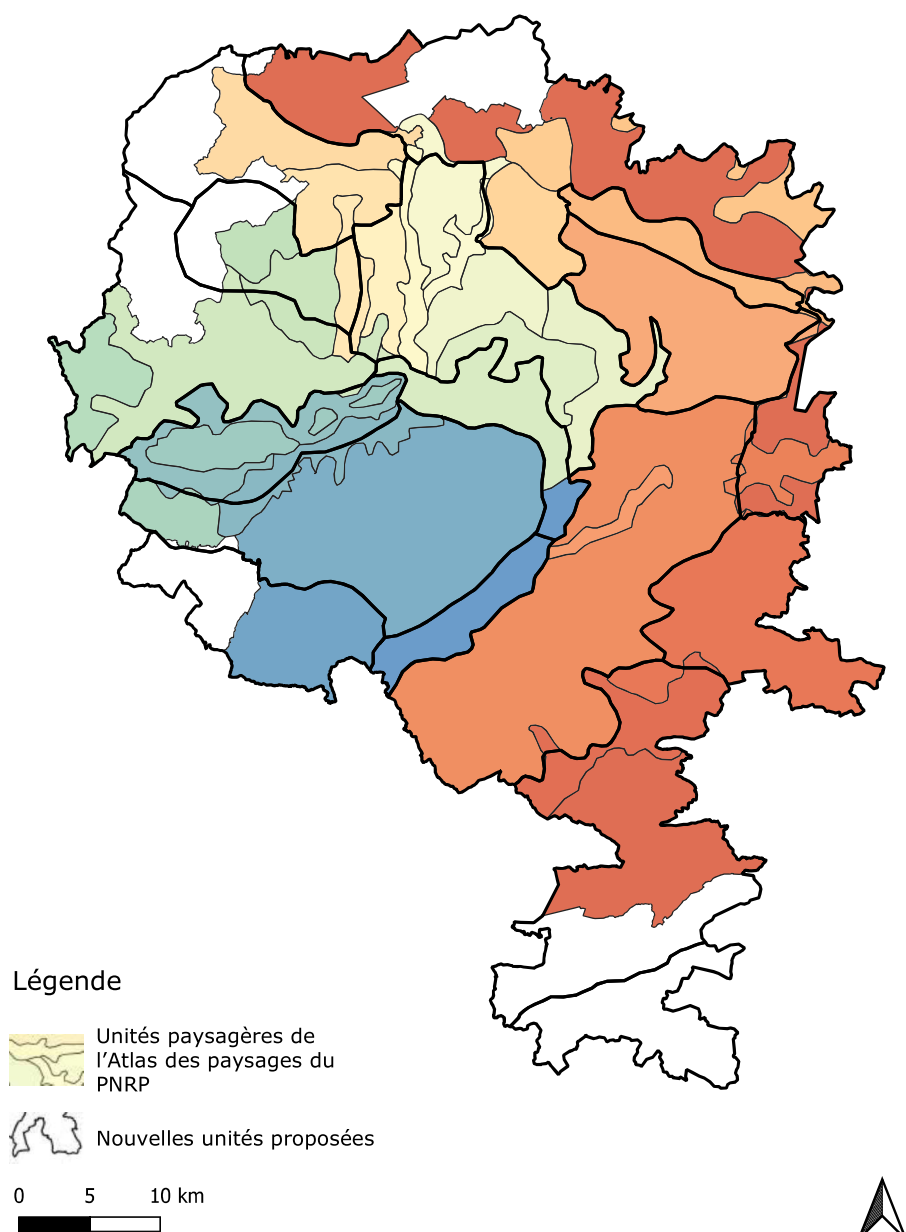


Figure 12 : Carte des nouvelles unités paysagères comparées à celles de l'Atlas des paysages du PNRP - Réalisation S. Boucheteil d'après l'Atlas des paysages PNRP

II- Un Atlas orienté par la création d'objectifs de qualité paysagère ?

a) OQP et enjeux, quelle différence ?

Les nouvelles unités paysagères ont été créées en premier lieu pour favoriser la mise au point d'Objectifs de Qualité Paysagère, elles ont donc été orientées dans ce but précis. Cependant avant l'obligation de formuler des OQP, les Atlas présentaient déjà les dynamiques en jeu sur les unités paysagères, et les enjeux, qui peuvent être définis comme des dynamiques qui posent des problèmes et des questions. Quel rôle ont donc les enjeux établis pour chaque unité paysagère dans les Atlas ? Peuvent-ils se rapprocher des OQP et dans quelle mesure peuvent-ils être considérés dans la création de ces derniers ?

D'après la *Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages*, les enjeux des unités paysagères peuvent être définis « soit au regard des caractéristiques existantes du paysage considéré, soit face à l'évolution de ce paysage. Ils invitent à prêter attention à ces aspects du paysage pour faire des choix lors d'actions à venir » (MEDDE, 2014). Ces choix, toujours selon la *Méthode*, peuvent prendre trois formes distinctes :

- Préservation de la caractéristique observée : protéger le paysage des dégradations.
- Accentuation des dynamiques impliquées dans l'évolution du paysage : aménager le paysage.
- Accompagnement de l'évolution du paysage constatée : agir sur la gestion du paysage.

Les Atlas de paysage ont pour rôle d'explicitier les enjeux des paysages décrits, mais ils n'ont pas pour objectif de proposer des méthodes d'action pour satisfaire ces enjeux. En effet, un Atlas des paysages est un document de connaissances et non un document opérationnel, il n'a pas pour vocation d'être dans une démarche de projet. Comme précisé dans la *Méthode*, « expliciter les enjeux liés à chaque paysage est au cœur de la portée opérationnelle des Atlas de paysages sans que ceux-ci deviennent des documents prescriptifs comportant de quelconques préconisations ». (MEDDE, 2014). Les enjeux restent donc très généraux, ne ciblant pas une zone en particulier mais restant à l'échelle de l'unité paysagère.

Dans l'Atlas des paysages du PNRP, les enjeux sont souvent assez semblables d'une unité à l'autre, et c'est d'ailleurs une des caractéristiques ayant permis la fusion de deux ou plusieurs unités entre elles. On retrouve par exemple les mêmes enjeux dans deux unités paysagères concernant les vallées de la Commeauche et de la Villette : « valorisation paysagère (maintien et reconquête des prairies, préservation des ripisylves, maintien de l'ouverture du paysage, accès à la rivière...) » (PNRP, 2000). Les enjeux sont souvent très généraux, ils peuvent ainsi être une base de connaissances pour la création des OQP. En effet le niveau de précision est ce qui différencie le plus souvent enjeux et OQP, avec le fait que les OQP soient à visée opérationnelle. Dans un document rassemblant description des unités paysagères et OQP, les enjeux pourraient parfois être considérés obsolètes, car leur différence est minime par rapport aux OQP.

En résumé, les enjeux établis par les Atlas de paysages sont les précurseurs des OQP, qui en sont une version plus élaborée et plus tournée vers l'opérationnalité. Ils sont amenés à l'avenir à remplacer les enjeux dans les documents rassemblant l'information paysagère, étant la suite logique de celle-ci. En effet, la dynamique actuelle en matière de paysage favorise la création de documents présentant un état des lieux du paysage afin de proposer des Objectifs

de Qualité Paysagère. Ci-dessous est présenté un exemple de détermination d'OQP à partir d'une dynamique (qu'on pourra considérer comme un enjeu). La différence est minime mais l'objectif à un pas de plus vers l'opérationnalité, il présente un verbe d'action, il est plus précis et ciblé que la dynamique énoncée plus haut.

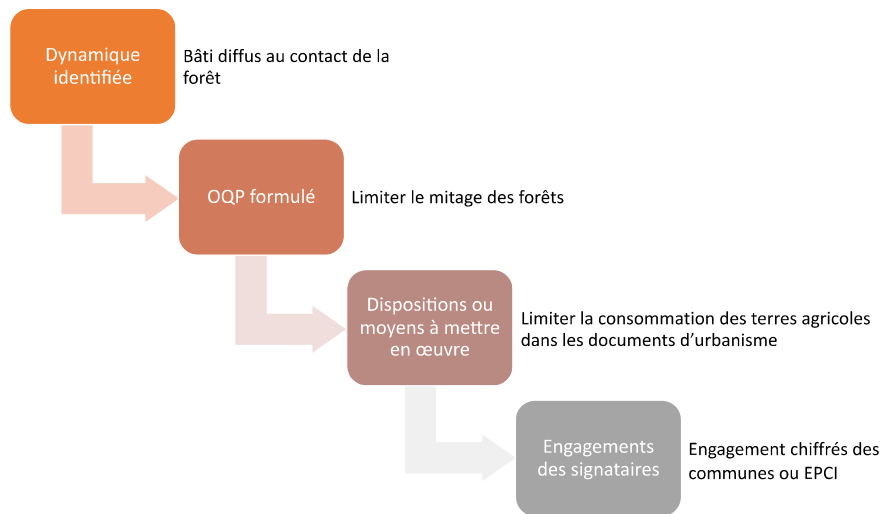


Figure 13 : Schéma de la création d'un OQP issu du document *Le paysage dans les Chartes des PNR* (MEDDE, 2014)

Les enjeux et le travail de terrain ne sont pas les seuls à rentrer en jeu dans la détermination des OQP, le regard sensible du paysagiste dans la création des unités paysagères est primordial.

b) Les représentations mentales du créateur de l'Atlas influencent les OQP

Le paysage étant par définition issu de représentations sensibles, il sera perçu différemment en fonction des personnes. Cela s'applique aussi au paysagiste, qui perçoit le paysage en fonction de sa culture paysagère. La culture paysagère ici représente l'ensemble des images mentales et des savoirs d'un individu sur les paysages, leur établissement, leur structure etc. Cette culture paysagère est façonnée par les expériences personnelles, les goûts et lieux de vie de la personne et les paysages qui y sont associés. En effet, un individu né et ayant vécu à la montagne par exemple, pourra être enclin à trouver ces paysages plus « beaux » que d'autres, et donc à les mettre en valeur et à les rechercher. L'effet inverse est aussi possible. La société dans son ensemble reflète une culture paysagère, en proposant des paysages reconnus comme « beaux » et d'autres comme « dégradés » et peu attirants. Il sera communément accepté que la banlieue parisienne est moins « belle » que le littoral breton (nous n'appliquons pas ici de jugement de valeur entre ces deux paysages présentés à titre d'exemple). Ces images sont construites, et reposent sur notre culture du paysage commune, forgée au cours de notre histoire en tant que civilisation européenne et plus particulièrement française. Les paysages ne sont pas perçus partout de la même manière autour du globe.

D'après Augustin Berque, « le paysage n'existe pas en dehors de nous, qui non plus n'existons pas hors de notre paysage. C'est pourquoi parler du paysage est toujours quelque peu une autoréférence » (BERQUE, 1994). L'essence même du paysagiste, sa classe sociale, son milieu de vie, ses valeurs, son origine etc. se diffuse dans son travail. De plus, la culture paysagère est un biais vers la protection des paysages. Lorsqu'un paysage nous est cher, si c'est le paysage de notre enfance, de notre lieu de vacances ou de notre quotidien, nous aurons logiquement tendance à vouloir le mettre en valeur et le protéger. Le travail de création

des unités paysagères n'échappe pas à cette influence, et les unités sont formées en fonction de la vision paysagère de chaque paysagiste.

Dans le cadre du travail au sein du PNR du Perche, ma propre culture paysagère m'a influencée pour créer les unités paysagères. Étant originaire de Haute-Vienne, les paysages de collines bocagères ont bercé mon enfance et je les ai retrouvés dans le Perche. Cette connaissance de ma part des collines et du bocage les font « disparaître » de ma vue, ils sont comme inclus d'office dans ce qui fait paysage et je ne les remarque plus. Il a fallu effectuer un travail sur moi-même et sur mes images mentales pour reconnaître la valeur paysagère du bocage et le fait qu'il soit un élément fondateur du paysage, réellement prégnant et caractéristique du Perche comme du Limousin. Les unités paysagères sont donc imprégnées de ce qui fait ma propre culture paysagère, j'ai regroupé les unités présentant un relief de collines prononcées, celles présentant un relief de plateaux, et celles présentant un relief de collines douces. Ces paysages, constituants du Perche, sont aussi constituants du Limousin, on peut donc se questionner sur le fait que ces deux régions, assez proches paysagèrement, aient eu une influence sur mon travail. Ai-je recherché les paysages du Limousin dans le Perche ? Dans un sens oui, mais cela ne veut pas dire que les unités paysagères créées sont invalides. Un autre paysagiste ayant une sensibilité différente aux paysages aurait peut-être fait des recoupements différents, mais le travail avec les membres du Parc et les élus a permis de valider les unités paysagères proposées, et donc de sortir de ma seule approche sensible et personnelle en entrant dans une démarche concertée et inclusive.

En créant des unités paysagères orientées par sa culture paysagère, le paysagiste influence directement la création des OQP et donc des actions qui en découlent, ayant elle-même un rôle sur l'aménagement du territoire. La culture paysagère du paysagiste influe sur le paysage, les unités paysagères doivent donc être créées en concertation avec les différents acteurs du lieu. La concertation est réellement importante, elle permet de croiser les représentations de chacun et de créer une nouvelle culture paysagère, commune à tous les acteurs du paysage, et qui participe à la protection de ceux-ci. Elle permet de sortir de la seule vision du paysagiste, qui nous l'avons vu peut être biaisée. Elle permet une approche globale et holistique des paysages, et les rend accessibles à tous.

c) La perspective des OQP influence l'Atlas

La création des unités paysagères du Perche s'est faite par rapport à l'Atlas des paysages du PNRP, qui comme vu précédemment avait déterminé des enjeux pour chaque unité paysagère. Ces enjeux pouvant être considérés comme la base des OQP, ils ont orienté la création des unités paysagères. Le paysagiste travaille à plusieurs échelles, et la perspective des OQP n'est jamais loin lors de la création des unités paysagères, elle influe donc sur son travail. En effet, pour être efficaces, des OQP doivent être établis à l'échelle de l'unité paysagère, il est donc possible que deux unités soient regroupées car elles peuvent correspondre au même OQP, et donc profiter de la même action, même si leur paysage est légèrement différent. C'est le cas des anciennes unités 1 et 5, respectivement « l'arc forestier de la forêt de la Trappe au Bois Landry » et « la gâtine de Champrond-en-Gâtine ». La première unité est très boisée, et concerne toutes les forêts du nord-est du Perche, la deuxième est une unité de gâtine (voir p.29) autour de la ville de Champrond-en-Gâtine. Ces deux unités sont différentes paysagèrement, mais elles ont été regroupées sous l'unité du « Croissant forestier du Perche ». Les paysages de gâtines sont inclus dans cette unité car ils présentent des lisières forestières qui pourraient bénéficier du même traitement paysager que les forêts elles-mêmes.

La perspective de création des OQP influe sur la création des unités paysagères, mais cela est-il un problème ? Cette influence fait en effet sortir les unités de la dimension uniquement paysagère, mais elle permet aussi de les faire rentrer dans une démarche opérationnelle. Une influence assumée pourrait même accélérer le processus de création des OQP et donc l'action directe de l'Atlas sur le paysage. L'aspect pratique est indéniable, et la création des unités paysagères pourrait se faire dans le même temps que la création des OQP.

III- Vers la suite du projet, rôle et impact des Atlas sur les paysages de demain, dans le Perche et ailleurs

a) Comment créer des OQP à partir de l'Atlas des paysages ?

Grâce au travail réalisé sur les unités paysagères, le PNRP va pouvoir mettre en place la création d'OQP pour faire entrer les directives gouvernementales dans sa prochaine Charte prévue pour 2025. Le PNRP ne possède pas de chargé.e de mission paysage, et la chargée de mission urbanisme ne peut pas inclure dans son emploi du temps la création des OQP, c'est pourquoi le Parc fait appel à un paysagiste extérieur ayant déjà réalisé des OQP pour d'autres Parcs et d'autres instances. Ce paysagiste reprendra les unités paysagères créées lors du stage et déterminera pour chacune un ou plusieurs OQP.

Afin de mener à bien ce travail, il devra réaliser un travail de terrain poussé qui pourra éventuellement faire changer les unités paysagères déterminées, et qui lui permettra de s'imprégner du territoire. Il devra ensuite mener un travail de concertation idéalement avec tous les acteurs du paysage, les élus, les aménageurs, les habitants et les membres du Parc. Cette étape de concertation est essentielle dans la création d'OQP fidèles à la réalité du territoire. Il devra aussi effectuer un travail sur l'évolution paysagère du PNRP depuis la création de l'Atlas des paysages du Parc en 2000 et faire ainsi un bilan sur les actions menées par le Parc en matière de paysage. Il aura pour tâche de recenser les paysages remarquables par leur préservation et leur mise en valeur, ainsi que les « points noirs paysagers », ces zones où le paysage est délaissé.

La transversalité des OQP sera aussi à déterminer, en effet certains OQP seront spécifiques à une seule unité paysagère, tandis que d'autres pourront s'appliquer à plusieurs unités voire à l'ensemble du Parc.

b) Quels impacts à l'échelle du Perche ?

Le territoire du PNRP est amené à évoluer dans les années à venir, notamment à cause du changement climatique. Les OQP devront prendre en compte ces changements, autant environnementaux que sociétaux. Ils seront une des clés pour une adaptation des paysages ruraux au monde de demain. Même s'il est difficile de déterminer les OQP sans effectuer le travail de recherche nécessaire, il est possible dès à présent de définir quelques grands angles d'action du PNRP :

- Travail sur la question de l'eau dans le Parc, aménagement des bords de rivière, gestion de la ripisylve et des écosystèmes aquatiques en général, prise en compte du tourisme et des activités agricoles sur les zones humides et les rivières.
- Gestion du flux touristique de plus en plus important et de son impact sur les paysages
- Travail sur la question des haies, leur arrachage et leur replantation, ainsi que sur l'impact de ces pratiques sur l'identité du Perche.

- Gestion des forêts et de leurs lisières, travail sur les peuplements d'arbres et sur la biodiversité liée aux espaces forestiers.
- Gestion des bourgs ruraux et de leur expansion ou au contraire de leur perte de dynamisme, impactant directement le paysage.
- Etc.

Ces amorces d'OQP ne prétendent en rien égaliser avec le travail mené par le paysagiste pour le parc dans les prochains temps du projet, elles sont le fruit de la collecte d'informations et de mes réflexions personnelles sur le sujet.

Le travail de création des OQP, nous l'avons vu, devra prendre en compte de nombreux acteurs du paysage. Comme pour le travail de création des unités paysagères, la DREAL pourra être consultée, ainsi que les CAUE et les ABF. Les élus devront faire activement partie du processus de concertation, et être consultés à plusieurs étapes du projet. Le paysagiste pourra aussi mettre en place des ateliers participatifs auprès de la population, des associations ou même des écoles du territoire. Les OQP doivent être une démarche inclusive afin d'être représentatifs du territoire vivant et dynamique revendiqué par les PNR.

Il faut cependant garder à l'esprit que les OQP créés seront à l'image des attentes actuelles du Parc, et plus généralement de la société en matière d'environnement, de développement durable, d'écologie, d'inclusivité etc. Ces attentes pourront changer sur 15 ans (temps de la Charte des Parcs), les OQP doivent donc réussir le pari d'être toujours valables dans un monde qui bouge rapidement. Cela pose la question de notre capacité à nous projeter dans le paysage du futur, et à comprendre notre impact actuel sur les paysages de demain. Les OQP ont le pouvoir de changer la façon dont nous appréhenderons le paysage plus tard, dans une société confrontée plus que jamais aux changements climatiques.

c) Quels impacts à l'échelle nationale ?

A l'échelle nationale, les OQP sont une démarche encore trop récente pour pouvoir montrer des résultats francs. Ils permettent cependant d'initier une approche inédite de connaissance des paysages et donc une dynamique forte de préservation et de mise en valeur. Le fait que les OQP doivent être mis en place par les organismes en charge de l'aménagement des territoires oblige ces derniers à prendre conscience de tous les paysages de leur zone d'étude, qu'ils soient exceptionnels ou non. Ces actions ouvrent la conscience collective sur des paysages négligés, considérés sans intérêt, qui font partie du paysage quotidien au même titre que les paysages exceptionnels.

Les OQP permettent de faire rentrer les Atlas de paysages dans l'opérationnalité, et de les faire participer à la création du paysage qu'ils décrivent. Ils créent un lien, une étape nécessaire entre le travail du paysagiste en charge de l'Atlas, le paysagiste en charge des OQP et le paysagiste en charge de mettre en place les actions prescrites. La profession de paysagiste, à travers ces nouvelles directives, s'ouvre à des projets de protection, de valorisation et d'aménagement à grande échelle. Ces projets de grande envergure permettent d'inclure la dimension sensible et le regard du professionnel du paysage dans l'élaboration du monde de demain.

Dans le cas des PNR, ces structures sont de plus en plus à se doter d'un.e chargé.e de mission paysage, ce qui montre bien l'intérêt pour cette discipline dans notre société. Les PNR sont des acteurs du paysage à part entière, leur participation à la création des OQP à travers leur propre Atlas des paysages est donc primordiale. Ils permettent de passer outre les limites

administratives et de considérer un territoire cohérent au point de vue culturel, paysager, historique etc. Ils sont un des acteurs fondateurs du monde demain, car comme le dit leur devise : « une nouvelle vie s'invente ici ».

Conclusion

Cette étude, portant initialement sur l'outil Atlas de paysages permet de parler de paysage à une échelle qui dépasse ce document. L'Atlas de paysages, nous l'avons vu, est un outil de connaissance du paysage, et si hier il était réservé à un groupe restreint de décideurs publics, il a pour but demain d'être disponible et compréhensible du grand public. Les Atlas de paysages sont amenés à prendre de plus de place dans les décisions publiques, et à couvrir tout le territoire français. Les travaux de concertations, de plus en plus courants, permettent à chacun de prendre part à la connaissance du paysage et à son partage, prenant ainsi en compte le regard sensible des habitants sur leur paysage quotidien ainsi que leurs attentes. Aujourd'hui, notre société prend conscience de son impact sur le changement climatique et de notre nécessaire implication dans l'aménagement de paysages durables, que nous pourrions transmettre aux générations suivantes.

Les Objectifs de Qualité Paysagère, dans ce contexte, permettent de faire rentrer les Atlas de paysage dans l'opérationnalité, liant directement connaissance et action. Les OQP ont pour but d'avoir un réel impact sur les paysages, mesurable et visible. La volonté de changer les choses est réelle, afin d'aménager des milieux de vie propice à notre développement personnel en tant qu'individu, mais aussi en tant que groupe, incluant tous les êtres vivants liés au territoire. L'addition de la dimension sociologique dans la création des Atlas de paysage et plus particulièrement des unités paysagères est une démarche innovante qui permettra d'ouvrir de nouvelles perspectives sur notre vision du paysage.

Au sein du PNR du Perche, la création des OQP en concertation avec les habitants permettra de comprendre leur façon de voir les choses, surtout sur la question du bocage. Conflictuel ou non, les habitants du Perche ont un rapport fort au bocage, constituant principal de l'identité percheronne, et plus généralement aux paysages percheros. Nous l'avons vu, le bocage n'a jamais été un point fixe et les linéaires de haies ont été plantés et arrachés continuellement au cours des siècles. La question du bocage est aujourd'hui un réel sujet de conflit entre la profession agricole et les habitants, souvent des néo-ruraux. L'arrachage des haies, acte devenu banal pour les agriculteurs est très mal perçu par les habitants, principalement à cause de cultures paysagères différentes. Les travaux de concertation pourront commencer à délier ce problème, et permettre la création d'OQP en fonction des acteurs en proposant des compromis essentiels au vivre-ensemble. Au-delà de la portée esthétique, les paysages sont la toile de fond de nos vies et donc sont essentiels à notre bien-être. La mise en œuvre de la Charte du PNR du Perche en 2025, prenant en compte les OQP, est une étape de plus franchie par le PNR vers la préservation de ses paysages, et vers une mise en valeur de tout le travail effectué par les paysagistes pour la connaissance des paysages.

En conclusion, cette étude a voulu montrer comment le regard du paysagiste peut influencer sur la création des unités paysagères d'un Atlas de paysages, par sa culture paysagère. Chaque paysagiste ayant une formation personnelle au-delà de sa formation professionnelle, les unités paysagères créées sont uniques. Les travaux de concertations permettent de valider cette vision paysagère personnelle, et à l'avenir de créer des Objectifs de Qualité Paysagère qui feront rentrer les Atlas de paysages dans le processus d'aménagement des paysages. Ces étapes accorderont un pouvoir aux Atlas des paysages, et une influence directe de la connaissance d'aujourd'hui sur les paysages de demain.

Bibliographie

AGENCE FOLLÉA-GAUTIER POUR LE PNRP, 2000. *Atlas des paysages du Parc naturel régional du Perche, diagnostic et orientations pour une politique du paysage*. PNRP.

AUGUSTIN BERQUE, MICHEL CONAN, PIERRE DONADIEU, BERNARD LASSUS, et ALAIN ROGER, 1994. *Cinq propositions pour une théorie du paysage*. Champ Vallon. Pays/Paysages.

FNPNR, 2013. La part du paysage dans les Parcs naturels régionaux, après 20 ans de loi Paysage. In : *GUIDE*. Avril 2013.

MARIE-FRANÇOISE GODART et JACQUES TELLIER, 2007. *Atlas des Paysages de Wallonie*. Publication de la Conférence Permanente du Développement Durable.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES, 2007. *Les unités et structures paysagères dans les atlas de paysage*.

NACIMA BARON et ROMAIN LAJARGE, 2017. *Les Parcs naturels régionaux, des territoires en expériences*. Editions Quae.

NEMIS POUR LE CAUE D'EURE-ET-LOIRE, 2008. *Guide des paysages d'Eure-et-Loir*. Chartres : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loire (CAUE 28).

OFFICES DE TOURISME DU PERCHE et PNRP, 2019. *Les routes tranquilles du Perche*. Parc naturel régional du Perche.

PIERRE BRUNET et PIERRE GIRARDIN, 2004. *Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie*. Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement.

PNR DU MÉDOC, 2019. *Cahier des paysages, éléments structurants, dynamiques en cours et Objectifs de qualités paysagères*. 2019.

PNR DU VERCORS, 2020. *Cahier des paysages*. 2020.

RICHARD RAYMOND, YVES LUGINBÜLH, JEAN-FRANÇOIS SEGUIN, QUENTIN CEDELLE, et HÉLÈNE GRARE, 2014. *Les Atlas de paysages, méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages*. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

YVES LUGINBÜLH, 1994. *Méthode pour des atlas de paysages : identification et qualification*. Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme. La Défense cedex.

Sitographie

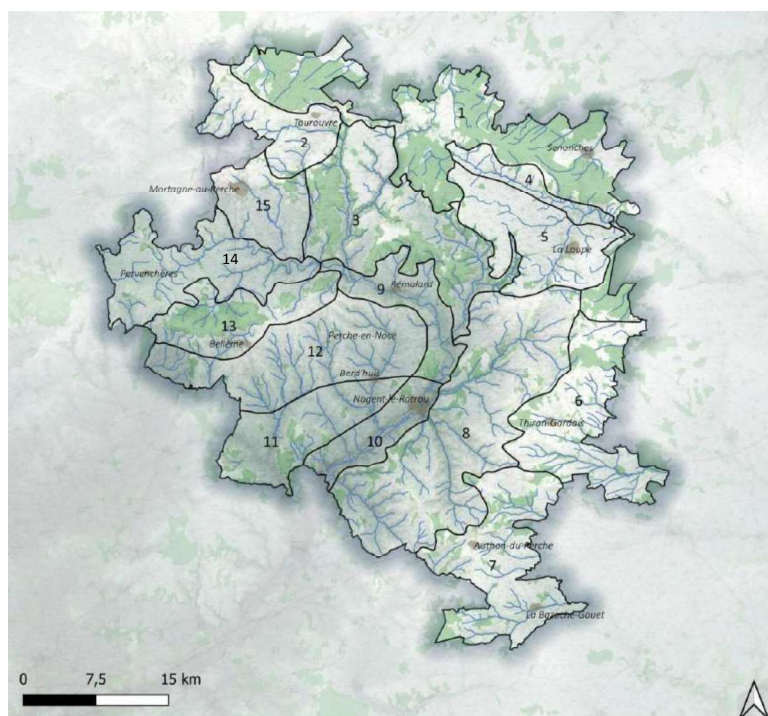
[1] *Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000541949/> (Consulté le 26 juillet 2021)

[2] 2014. *Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028772256/> (Consulté le 4 août 2021)

[3] Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage / Site web officiel. *Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.coe.int/fr/web/landscape/home>. (Consulté le 4 août 2021)

[4] *Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000609487/> (Consulté le 7 août 2021)

Annexe I : Première version des unités paysagères

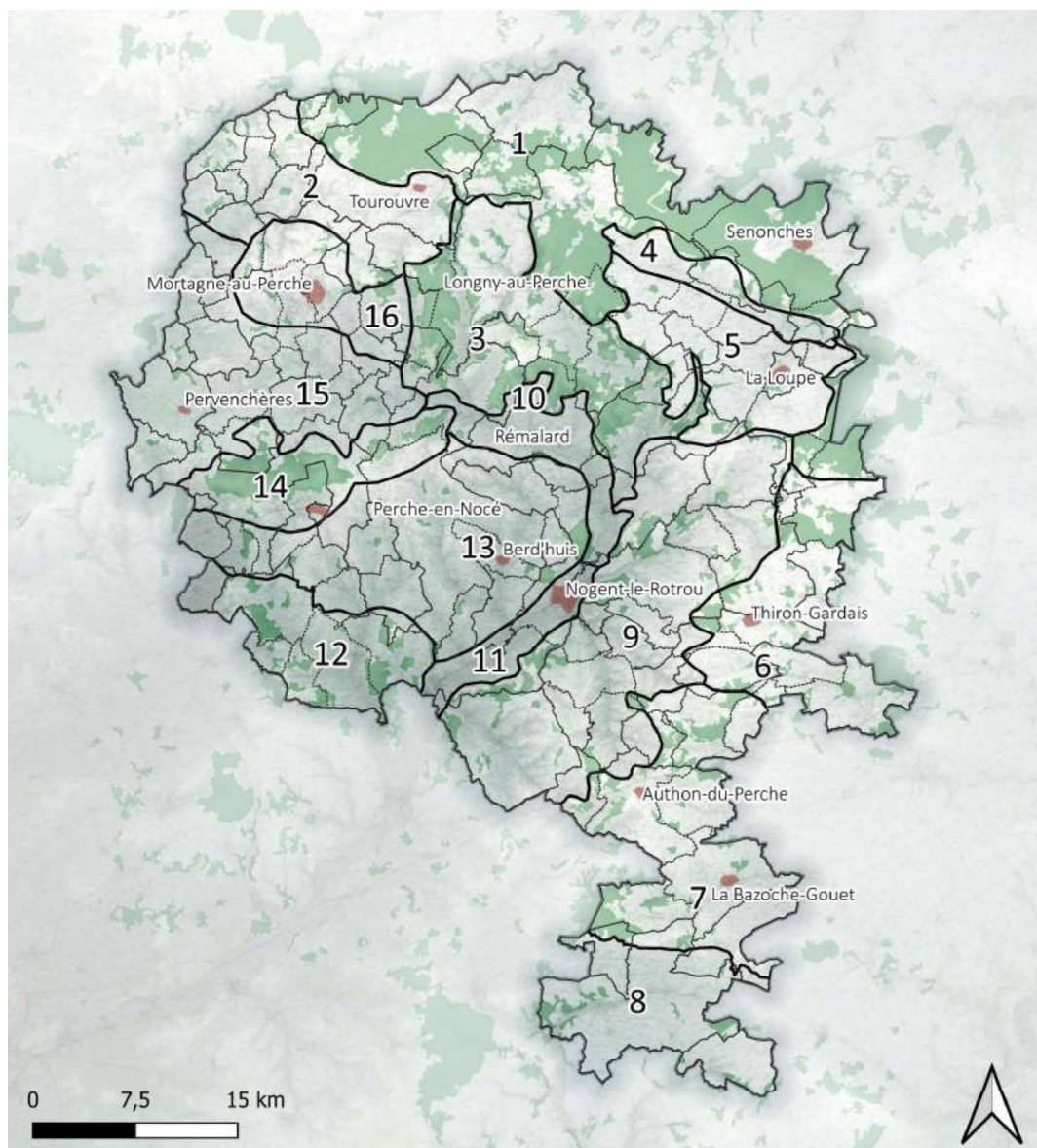


Réalisation : S.Boucheteil d'après les données IGN et RGALI, mai 2021




Proposition de nouvelles unités paysagères pour le PNR du Perche

1. Le croissant forestier du Perche
2. Les plateaux de transition et les pentes de Soligny
3. Les marches boisées et versants bocagers de l'Huisne amont
4. La cuesta et la vallée de l'Eure
5. Le plateau cultivé de La Loupe
6. Les Gâtines de Champrond et de Thiron-Gardais
7. Le Perche Gouet
8. Les collines des affluents de la Cloche et de l'Huisne rive gauche
9. La vallée herbagère de l'Huisne centrale
10. La vallée ouverte de l'Huisne aval
11. Les vallées des affluents de l'Huisne, rive droite
12. Les collines bocagères de la rive droite de l'Huisne
13. La crête de la forêt de Bellême et ses versants
14. La plaine de Pervenchères et de l'Huisne amont
15. les hauteurs cultivées de Mortagne-au-Perche

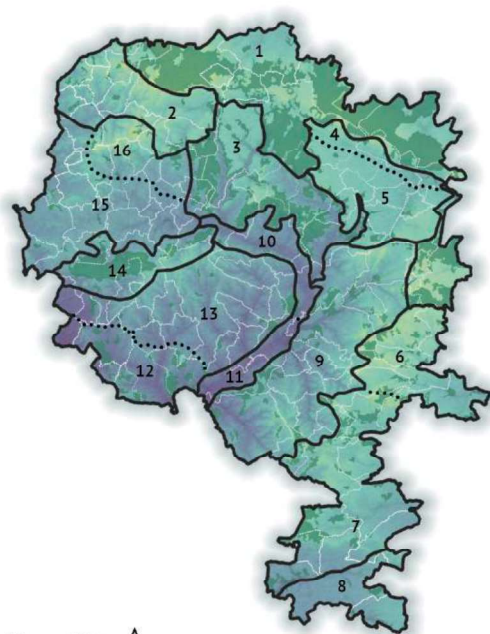
Annexe II : Version intermédiaire des unités paysagères



- 1 Le croissant forestier du Perche
- 2 Les plateaux de transition et les pentes de Soligny
- 3 Les marches boisées et versants bocagers de l'Huisne amont
- 4 La cuesta et la vallée de l'Eure
- 5 Le plateau agricole de La Loupe
- 6 Les Gâtines de Champrond et de Thiron-Gardais
- 7 Le Perche Gouet
- 8 Le Perche Vendômois
- 9 Les collines des affluents de la Cloche et de l'Huisne
- 10 La vallée herbagère de l'Huisne centrale
- 11 La vallée ouverte de l'Huisne
- 12 Les vallées cidricoles entre la Coudre et la Même
- 13 Les collines bocagères autour de l'Erre et de la Chèvre
- 14 La crête de la forêt de Bellême et ses versants
- 15 La plaine de Pervenchères et de l'Huisne amont
- 16 les hauteurs cultivées de Mortagne-au-Perche

-  Communes du périmètre d'étude de 2025
-  proposition de nouvelles unités paysagères
-  Forêts

Annexe III : Dernière version des unités paysagères



- UP1** : Le croissant forestier du Perche
- UP2** : Les plateaux de transition et les pentes de Soligny
- UP3** : Les marches boisées et versants bocagers de l'Huisne amont
- UP4** : La cuesta et la vallée de l'Eure
- UP5** : Le plateau agricole de La Loupe
- UP6** : Les gâtines autour de Thiron-Gardais
- UP7** : Le Perche Gouet
- UP8** : Le Perche Vendômois
- UP9** : Les collines des affluents de l'Huisne et de la Cloche
- UP10** : La vallée herbagère de l'Huisne centrale autour de Rémalard
- UP11** : La vallée ouverte de l'Huisne en aval de Nogent-le-Rotrou
- UP12** : Les vallées cidricoles entre la Coudre et la Mèze
- UP13** : Les collines bocagères autour de l'Erre et de la Chèvre
- UP14** : La crête de la forêt de Bellême et ses versants
- UP15** : La plaine de Pervenchères en amont de l'Huisne
- UP16** : Les hauteurs cultivées de Mortagne-au-Perche

Annexe IV: Résumé des personnes consultées

Date	Intitulé de la réunion	Présents
07-mai	Réunion DREAL	Françoise AVRIL : chargée de mission paysages à la DREAL Normandie
		Isabelle MARIE-HUET, Chargée de mission PNR et Natura 2000 à la DREAL Normandie
		Florence SBLIE et Sandrine BOUCHETEIL, PNRP
10-juin	Réunion CAUE et ABF	Elvire WITTMER : Architecte, urbaniste, paysagiste au CAUE 61
		Caroline TESTE DE SAGEY : Suivi de l'Eure-et-Loir à la DREAL Centre Val de Loire
		Anne CHEVILLON : ABF à l'UDAP 61
		Jean-Noël PICHOT : Directeur et architecte, CAUE 28
		Stéphanie ORENGO : directrice adjointe, architecte et paysagiste conseillère au CAUE 28
		Caroline DOLACINSKI : Adjointe ABF à l'UDAP 28
		Jean-Marc CATHERINOT : Chef de service ABF à l'UDAP 28
Florence SBILE et Sandrine BOUCHETEIL, PNRP		
28-juin	Groupe de travail paysages	Pascal PECCHIOLI, membre du bureau et maire de Perche-en-Nocé
		Victor PROVOT, membre du bureau et maire de Thiron-Gardais
		Daniel CHEVEE, membre du bureau et maire de Champrond-en-Perchet
		Loïc REMONGIN, élu de Meauce

Annexe V : Extrait de fiche paysage

UP 1 : Le croissant forestier du Perche



Description générale de l'unité paysagère

Entourant le Parc sur sa frontière nord est, le croissant forestier du Perche marque la limite avec le Pays d'Ouche, le Thymerais et la Beauce. Vestige de l'antique forêt du Perche, la Sylva Pertica, cette forêt est située sur un plateau naturel et découpée en nombreux bois plus ou moins éloignés les uns des autres. Composée essentiellement de feuillus et plus ponctuellement de conifères, cette forêt est exploitée par des propriétaires privés et l'ONF, dont les modes de gestions influencent directement le paysage forestier. De grandes routes structurent le paysage et délimitent les parcelles, créant de grandes perspectives.

Cette forêt est aussi une tête de bassin versant pour plusieurs cours d'eau structurant du Perche, comme l'Eure, la Commeauche et la Jambée, des affluents de l'Huisne, et constitue un véritable château d'eau pour le Perche.

Communes concernées

Belhomert-Guéhouville, Champrond-en-Gâtine, Charencey, Fontaine-Simon, L'Hôme-Chamondot, La Ferté-Vidame, La Ventrouze, Longny-les-Villages, Manou, Montireau, Montlondon, Tourouvre-au-Perche, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Eliph, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saintigny, Senonches, Soligny-la-Trappe

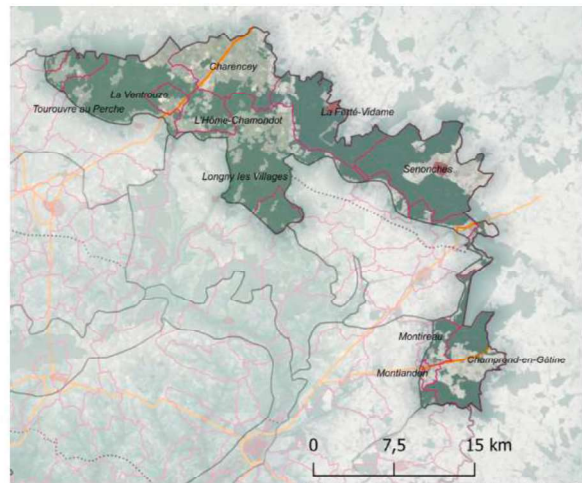
Frontières paysagères

Nord : Les limites nord de l'unité sont plus administratives que paysagères, la forêt se prolongeant légèrement.

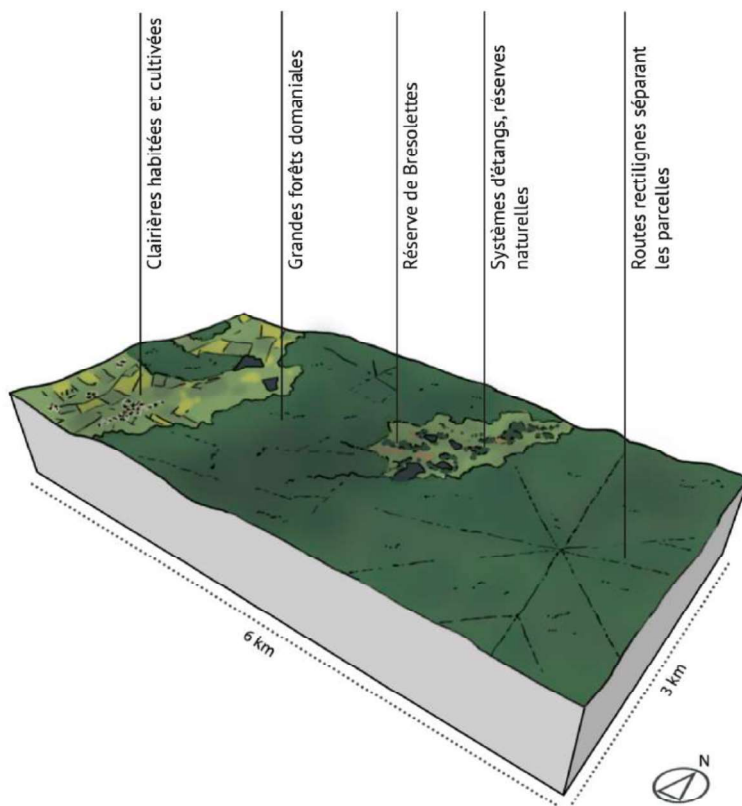
Est : Comme pour la limite nord, l'unité pourrait dépasser les limites administratives jusqu'à Friaize.

Sud : La limite sud est marquée par la fin de la forêt et la multiplication des gâtines.

Ouest : La limite ouest, la plus visible à l'échelle du Perche, est délimitée par les lisières de la forêt sur le plateau et le début des collines bocagères.



Réalisation S.Boucheteil avec fond IGN et RGEALT1, 2021



Réalisation S.Boucheteil avec fond IGN et RGEALTI, 2021

Structures paysagères

Forêt de feuillus sur plateau

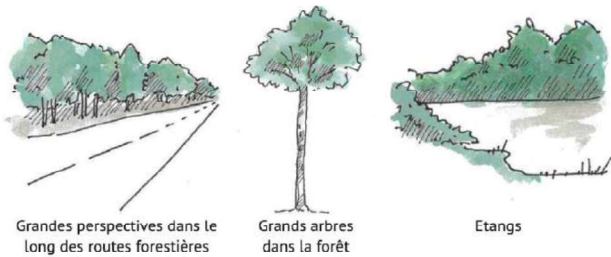
Cette structure met en scène les grandes forêts du nord du Perche, comme la forêt de la Trappe, qui sont d'anciennes forêts royales. Ces forêts sont caractérisées par leur implantation sur un plateau, elles dominent donc le Perche au nord. Les arbres sont exploités et réputés pour leurs troncs longs et droits, conséquence directe du mode de gestion de la forêt par l'Office National des Eaux et Forêts. Ces forêts sont plutôt mixtes, composées de feuillus (chênes, châtaigniers, hêtres) et de conifères (pins, sapins, épicéas, mélèze et douglas). Ces arbres se mélangent parfois dans les parcelles et créent un paysage forestier varié et aéré, donnant un effet «cathédrale» à la forêt par leur hauteur et l'absence de branches sur la partie inférieure du tronc.

Clairières cultivées

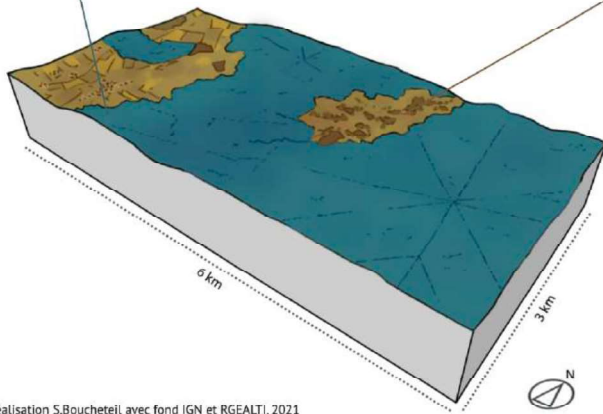
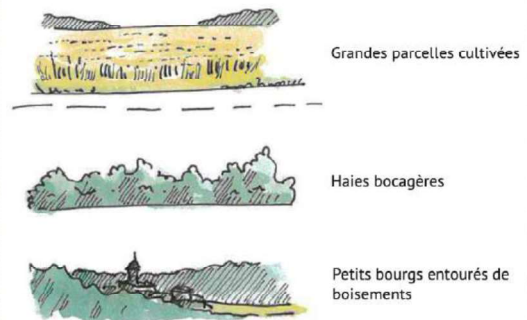
Des zones autrefois boisées ont été défrichées pour permettre l'installation de cultures et d'habitations. Ces clairières ainsi créées modèlent le paysage par le reboisement et la création de plans d'eau artificiels comme les étangs de Bresiolettes et de la Trappe. Cette structure paysagère demeure cependant assez fermée, due aux boisements privés. L'effet de lisière de la forêt voisine se fait sentir et participe à la fermeture de ces paysages.

Éléments paysagers typiques

Forêt de feuillus sur plateau



Clairières cultivées



Réalisation S.Boucheteil, avec fond IGN et RGEALTI, 2021

Éléments paysagers uniques



Château de Senonches, PNRP

- **Château de Senonches** : Château du 12e siècle édifié par Hugues II sur les ruines d'un ancien édifice. Ce château est construit en grison, un matériaux local typique de cette unité paysagère.
- **Parc et château de la Ferté-Vidame** : Ruines imposantes d'un ancien château du 17e siècle et son parc à la française de 60 hectares
- **Chapelle de Réveillon**

Forêt de Perche Trappe, mars 2021. S. Boucheteil



Vue près de Charencey, juin 2021. S. Boucheteil



Etang dans la forêt de Perche Trappe, mars 2021. S. Boucheteil





Dynamiques

- Reboisement et homogénéisation des massifs forestiers avec une utilisation des feuillus de plus en plus majoritaire
- Paysages de lisières qui se referment et s'opacifient, occultant le paysage alentour et les éléments caractéristiques
- Fermeture de certains étangs en forêt à cause de la végétation grandissante sur les berges entraînant une eutrophisation du milieu
- Zone protégée par de nombreux classements naturalistes (ZNIEFF, Zones Natura 2000) pour la variété de la faune et de la flore présente

Enjeux

- Maintien de la promotion d'une forêt de feuillus, qui rend les paysages plus changeant et épaissit le couvert boisé
- Risque de disparition ou d'appauvrissement des paysages de lisières, perte de visibilité de ces espaces.
- Valorisation et accessibilité aux étangs afin d'éviter leur fermeture
- Maintien d'une protection des écosystèmes et de leur mise en valeur auprès du grand public

 	Diplôme : Ingénieur Spécialité : Paysage Spécialisation / option : PPST Enseignant référent : Nathalie Carcaud
Auteur(s) : Sandrine Boucheteil Date de naissance* : 09/05/1997	Organisme d'accueil : Parc naturel régional du Perche Adresse :
Nb pages : 39 Annexe(s) : 5	Maison du Parc
Année de soutenance : 2021	Perche-en-Nocé Courboyer, 61340 Maître de stage : Mme Florence Sbile
Titre français : Perspectives d'évolution de l'Atlas des paysages du PNR du Perche dans un contexte de création d'Objectifs de Qualité Paysagère. Titre anglais : Evolution perspectives of the Landscapes Atlas of the PNR du Perche in the context pf the creation of the Objectifs de Qualité Paysagère (Landscape Quality Objectives).	
Résumé (1600 caractères maximum) : Le PNR du Perche, situé à la jonction entre l'Orne et l'Eure-et-Loir, est en cours de révision de sa Charte, prévue pour 2025. Le contexte législatif en matière de paysage a changé depuis son ancienne Charte mise au point en 2010. En effet, depuis la loi ALUR de 2014, les organismes jouant un rôle sur l'aménagement du territoire comme les PNR doivent inscrire dans leur Charte des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP), issus des unités paysagères qui structurent les paysages du Parc. Afin de réaliser des OQP cohérent sur son territoire, le PNR du Perche se doit de repenser les unités paysagères décrites sur le territoire par l'Atlas des paysages du PNRP mis au point en 2000 et qui n'inclut pas les nouvelles communes. L'objectif de ce mémoire est de questionner le rôle du paysagiste dans la création des unités paysagères et son impact sur les OQP qui en découlent. Dans un premier temps, cette étude présente les paysages du Perche et les divers documents qui recensent l'information paysagère sur le territoire du Parc. Ensuite, la méthode de création des nouvelles unités paysagères mise en place pendant le stage est définie, puis les unités sont présentées. Le mémoire se termine sur des questionnements sur l'impact de la culture paysagère et des représentations mentales du paysages du Perche de la personne en charge de l'Atlas sur les unités créées, et donc sur les OQP.	
Abstract (1600 caractères maximum): The Perche regional natural park (RNP), is located between the Orne and the Eure-et-Loir departments (France), and is currently reviewing his Convention, planned for 2025. In term of Landscape, the legislative context has changed since his last Convention in 2010. Indeed, since the ALUR law, the organisms that play a part in the territory development as the RNP need to set down in their Convention some Landscape Quality Objectives (LQO), made from the landscape units. To make coherent LQO in its territory, the Perche RNP need to rethink its landscape units made by the RNP Landscape Atlas in 2000, that does not include all the new towns. The goal of this essay is to question the landscape designer role in the creation of the landscape units and his impact in the resulting LQO. First, the essay presents the landscapes of Perche, and the documents that show some landscape data within the park territory. Then, the method of creating new landscape units set up during the internship is defined, and the units presented. The essay ends on some questions about the impact of the landscape architect personal landscape culture and his mental representations about the Perche on the landscape units, and so on the LQO.	
Mots-clés : paysage, unités paysagères, objectifs de qualité paysagère, atlas de paysages Key Words: landscape, landscape units, landscape quality objectives, landscape atlas	